

SUMMARY

Including Supplement C dated 20 November 2019

relating to the Base Prospectus for the issuance of Certificates, Warrants and Notes
dated 22 May 2019

as approved by the BaFin on 23 May 2019 in accordance with Section 13 para. 1 of
the German Securities Prospectus Act (WpPG) (old version)

last amended by the Supplement dated 15 August 2019

I. RÉSUMÉ

[Lorsque le présent résumé traite de plusieurs catégories de Valeurs mobilières et que certaines des conditions applicables à une ou plusieurs de ces catégories sont variables, insérer les informations pertinentes lorsqu'apparaissent les mentions « à insérer pour chacune des Catégories de Valeurs mobilières » ou « pour chacune des catégories ».]

Les résumés présentent les informations à inclure, désignées par le terme « Éléments ». Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent résumé contient tous les éléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'émetteur. Dans la mesure où certains éléments n'ont pas à être traités, la numérotation des éléments peut présenter des discontinuités.

Même lorsqu'un élément doit être inséré dans le résumé eu égard à la nature des valeurs mobilières et au type de l'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Élément. Dans un tel cas, une brève description de l'élément apparaît dans le résumé, accompagné de la mention « Non applicable ».

Élément	Section A – Introduction et avertissements	
A.1	Avertissement	<p>Avertissement au lecteur</p> <ul style="list-style-type: none"> le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. toute décision d'investir dans les Valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire, et dans sa fonction d'Émetteur responsable du Résumé et toute traduction ainsi que de la diffusion du Résumé et toute traduction, Deutsche Bank Aktiengesellschaft peut être tenu responsable mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas les informations clés, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus.
A.2	Consentement à l'utilisation du prospectus de base	<ul style="list-style-type: none"> [L'Émetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final ultérieur des <i>Valeurs mobilières</i> par des intermédiaires financiers (consentement général).] [L'Émetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final ultérieur des Valeurs mobilières par les intermédiaires financiers suivants (consentements spécifiques) : <i>[Insérer les noms et adresses].</i>] La revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par des intermédiaires financiers peut être effectué [tant que le présent Prospectus demeure valable en application de l'article 9 de la Directive Prospectus] <i>[insérer une période de temps].</i> [Le présent consentement est également donné sous réserve [.].] [Ce présent consentement n'est soumis à aucune condition.] Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier devra fournir aux investisseurs des informations sur les modalités de l'offre au moment où cette offre est effectuée.

Élément	Section B – Émetteur	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	La raison sociale et le nom commercial de l'émetteur est Deutsche Bank Aktiengesellschaft (« Deutsche Bank », « Deutsche Bank AG » ou « la Banque »).
B.2	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités et pays d'origine	Deutsche Bank est une société par actions (<i>Aktiengesellschaft</i>), de droit allemand. La Banque a son siège social à Francfort-sur-le Main (Allemagne). Son principal établissement est sis Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne (téléphone +49-69-910-00). [Si les Valeurs mobilières sont émises par Deutsche Bank AG, London Branch, insérer:]

		<p>Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale londonienne (« Deutsche Bank AG, London Branch »), est sis Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni.]</p> <p>[Si les Valeurs mobilières sont émises par Deutsche Bank AG, Milan Branch, insérer:</p> <p>Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale milanaise (« Deutsche Bank AG, Milan Branch ») est sis Via Filippo Turati 27, 20121 Milan, Italie.]</p> <p>[Si les Valeurs mobilières sont émises par Deutsche Bank AG, Sucursal em Portugal, insérer:</p> <p>Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale portugaise (« Deutsche Bank AG, Sucursal em Portugal »), est sis Rua Castilho, 20, 1250-069 Lisbonne, Portugal]</p> <p>[Si les Valeurs mobilières sont émises par Deutsche Bank AG, Sucursal en España, insérer:</p> <p>Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale espagnole (« Deutsche Bank AG, Sucursal en España »), est sis Paseo De La Castellana, 18, 28046 Madrid, Espagne.]</p>																									
B.4b	Tendances	À l'exception des effets des conditions macroéconomiques et de l'environnement de marché, des risques de litiges associés à la crise des marchés financiers ainsi que les effets de la législation et des réglementations applicables aux établissements financiers en Allemagne et dans l'Union européenne, il n'y a pas de tendances, d'incertitudes, de demandes, d'engagements ou d'événements connus raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur les perspectives de l'Émetteur dans l'exercice en cours.																									
B.5	Description du groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur	Deutsche Bank est la société mère et l'entité la plus importante du Groupe Deutsche Bank, un groupe composé de banques, de sociétés de marchés de capitaux, de sociétés de gestion de fonds, de sociétés financières immobilières, de sociétés de financement de ventes à tempérament, de sociétés de recherche et conseil ainsi que d'autres sociétés nationales et étrangères (le « Groupe Deutsche Bank »).																									
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Non applicable. Aucune prévision ni estimation des bénéfices n'est faite.																									
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques	Non applicable. Le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques.																									
B.12	Historique d'informations financières clés sélectionnées	<p>Le tableau suivant montre un aperçu du bilan de Deutsche Bank AG qui est tiré des comptes consolidés audités respectifs préparés conformément aux normes IFRS aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 ainsi que des comptes consolidés intermédiaires non audités préparés au 30 septembre 2018 et des informations financières consolidées intermédiaires non auditées préparées au 30 septembre 2019. Les informations sur le capital social (en euros) et le nombre d'actions ordinaires sont basées sur la comptabilité interne de Deutsche Bank et sont non auditées.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31 décembre 2017</th> <th>30 septembre 2018</th> <th>31 décembre 2018</th> <th>30 septembre 2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital social (en euros)</td> <td>5 290 939 215,36</td> <td>5 290 939 215,36</td> <td>5 290 939 215,36</td> <td>5 290 939 215,36</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions ordinaires</td> <td>2 066 773 131</td> <td>2 066 773 131</td> <td>2 066 773 131</td> <td>2 066 773 131</td> </tr> <tr> <td>Total de l'actif (en millions d'euros)</td> <td>1 474 732</td> <td>1 379 982</td> <td>1 348 137</td> <td>1 500 922</td> </tr> <tr> <td>Total du passif (en millions d'euros)</td> <td>1 406 633</td> <td>1 311 194</td> <td>1 279 400</td> <td>1 436 301</td> </tr> </tbody> </table>		31 décembre 2017	30 septembre 2018	31 décembre 2018	30 septembre 2019	Capital social (en euros)	5 290 939 215,36	5 290 939 215,36	5 290 939 215,36	5 290 939 215,36	Nombre d'actions ordinaires	2 066 773 131	2 066 773 131	2 066 773 131	2 066 773 131	Total de l'actif (en millions d'euros)	1 474 732	1 379 982	1 348 137	1 500 922	Total du passif (en millions d'euros)	1 406 633	1 311 194	1 279 400	1 436 301
	31 décembre 2017	30 septembre 2018	31 décembre 2018	30 septembre 2019																							
Capital social (en euros)	5 290 939 215,36	5 290 939 215,36	5 290 939 215,36	5 290 939 215,36																							
Nombre d'actions ordinaires	2 066 773 131	2 066 773 131	2 066 773 131	2 066 773 131																							
Total de l'actif (en millions d'euros)	1 474 732	1 379 982	1 348 137	1 500 922																							
Total du passif (en millions d'euros)	1 406 633	1 311 194	1 279 400	1 436 301																							

		<table border="1"> <tr> <td>Total des capitaux propres (en millions d'euros)</td> <td>68 099</td> <td>68 788</td> <td>68 737</td> <td>64 620</td> </tr> <tr> <td>« Common equity Tier 1 »</td> <td>14,8 %¹</td> <td>14,0 %</td> <td>13,6 %</td> <td>13,4 %</td> </tr> </table>	Total des capitaux propres (en millions d'euros)	68 099	68 788	68 737	64 620	« Common equity Tier 1 »	14,8 % ¹	14,0 %	13,6 %	13,4 %
Total des capitaux propres (en millions d'euros)	68 099	68 788	68 737	64 620								
« Common equity Tier 1 »	14,8 % ¹	14,0 %	13,6 %	13,4 %								
		¹ Basé sur les règles transitoires du dispositif CRR/CRD 4.										
	Déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a eu de répercussions sur les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés ou une description de toute détérioration	Il n'y a eu aucun changement défavorable important dans les perspectives de Deutsche Bank depuis le 31 décembre 2018.										
	Description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Non applicable. Il n'y a eu aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe Deutsche Bank ou de Deutsche Bank depuis le 30 septembre 2019.										
B.13	Événements récents	Non applicable. Aucun événement récent spécifique à l'Émetteur n'a eu lieu qui ne soit, dans une large mesure, important pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur.										
B.14	Dépendance de l'émetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe	Non applicable. L'Émetteur ne dépend d'aucune autre entité du Groupe Deutsche Bank.										
B.15	Principales activités de l'Émetteur	<p>La Deutsche Bank a pour objet, tel qu'énoncé dans ses Statuts, d'exercer tous types d'activités bancaires et de réaliser la prestation de services financiers et autres et la promotion des relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit d'exercer toutes les activités et de prendre toutes les mesures qui semblent susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, notamment : l'acquisition et la cession de biens immobiliers, l'établissement de succursales au niveau national et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et la cession de participations dans d'autres entreprises, et la conclusion d'accords d'entreprise.</p> <p>Jusqu'au début de juillet 2019, l'activité du Groupe Deutsche Bank était organisée en trois divisions opérationnelles comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque d'Investissement et de Financement (« Corporate & Investment Bank » ou « CIB ») ; • Gestion d'Actifs (« Asset Management » ou « AM ») ; et • Banque privée et banque d'entreprise (« Private & Commercial Bank » ou « PCB »). <p>A partir du troisième trimestre de 2019, l'activité du Groupe Deutsche Bank est organisée en cinq divisions opérationnelles comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque de Financement (« Corporate Bank » ou « CB ») ; • Banque d'Investissement (« Investment Bank » ou « IB ») ; • Gestion d'Actifs (« Asset Management » ou « AM ») ; • Banque privée (« Private Bank » ou « PB ») ; et 										

		<ul style="list-style-type: none"> Unité de libération de capital (« Capital Release Unit » ou « CRU »). <p>Les cinq divisions opérationnelles sont soutenues par des fonctions d'infrastructure. De surcroît, le Groupe Deutsche Bank dispose d'une structure organisationnelle locale et régionale visant à faciliter une mise en œuvre cohérente de stratégies globales.</p> <p>La Banque effectue des opérations ou des transactions avec des clients existants ou potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et transactions comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> des filiales et succursales dans de nombreux pays ; des bureaux de représentation dans d'autres pays ; et un ou plusieurs représentants désignés pour servir des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.
B.16	Personnes disposant d'un contrôle	Non applicable. Selon les notifications des participations majoritaires conformément à la Loi Allemande sur la Négociation de Titres (<i>Wertpapierhandelsgesetz</i> , WpHG), il n'existe que cinq actionnaires détenant plus de 3 mais moins de 10 pour cent des parts de l'Émetteur ou étant attribués plus de 3 pour cent mais moins de 10 pour cent des droits de vote. À la connaissance de l'Émetteur, aucun autre actionnaire ne détient plus de 3 pour cent des parts ou des droits de vote. L'Émetteur n'est, par conséquent, pas détenu ni contrôlé majoritairement, directement ou indirectement.

Élément		Section C – Valeurs mobilières ¹						
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Nature des Valeurs mobilières</p> <p><i>[Si les Valeurs mobilières sont représentées par une valeur mobilière globale, insérer</i></p> <p>[Chaque Catégorie des] [Les] Valeurs mobilières [sera][seront] représentée[s] par une valeur mobilière globale (la "Valeur mobilière Globale").]</p> <p>Aucune Valeur mobilière définitive ne sera émise.</p> <p>Les Valeurs mobilières [dans chaque Catégorie] seront émises [au porteur] [sous forme nominative] [sous forme dématérialisée].</p> <p>Type de Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières sont des [Certificats] [Warrants] [Titres de dette].</p> <p>Numéro(s) d'identification des Valeurs mobilières</p> <p>[ISIN : []]*</p> <p>[WKN : []]*</p> <p>[Code commun : []]*</p> <p><i>[Pour les catégories multiples de Valeurs mobilières, insérer le tableau de présentation synthétique des informations pertinentes ci-dessous et le compléter pour chacune des Catégories de Valeurs mobilières.</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code ISIN</th> <th>Code WKN</th> <th>[Code commun]</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[]</td> <td>[]</td> <td>[]</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">]</p>	Code ISIN	Code WKN	[Code commun]	[]	[]	[]
Code ISIN	Code WKN	[Code commun]						
[]	[]	[]						
C.2	Devise	<p>Pour chaque Catégorie de Valeurs mobilières] []*</p> <p><i>[Pour les catégories multiples de Valeurs mobilières, insérer le tableau de présentation synthétique des informations pertinentes ci-dessous et le compléter pour chacune des catégories de Valeurs mobilières, si besoin est.</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code ISIN</th> <th>Devise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[]</td> <td>[]</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">]</p>	Code ISIN	Devise	[]	[]		
Code ISIN	Devise							
[]	[]							
C.5	Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Chaque Valeur mobilière [d'une Catégorie de Valeurs mobilières] est cessible conformément à la législation applicable et conformément aux règles et procédures mises en œuvre pour le moment par l'Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.						

¹ L'utilisation du symbole "*" dans la section C – Valeurs mobilières indique que les informations relatives à chacune des catégories de Valeurs mobilières peuvent, en ce qui concerne les Catégories multiples de Valeurs mobilières, être présentées, le cas échéant, dans un tableau.

		<p>[Insérer dans le cas de Valeurs mobilières SIS dématérialisées : Dans la mesure où les Valeurs mobilières SIS dématérialisées sont considérées comme des valeurs mobilières intermédiaires (Bucheffekten), elles ne sont cessibles que par inscription de la valeur mobilière SIS dématérialisée transférée dans un compte de valeurs mobilières du cessionnaire qui est un participant auprès de l'Intermédiaire.</p> <p>En conséquence, les Valeurs mobilières SIS dématérialisées, qui sont considérées comme des Valeurs mobilières intermédiaires (Bucheffekten) ne peuvent être transférées qu'à un investisseur qui est un participant auprès de l'Intermédiaire, à savoir disposant d'un compte de valeurs mobilières auprès de l'Intermédiaire.</p>
C.8	Droits liés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	<p>Droit applicable aux Valeurs mobilières</p> <p>[Chaque Catégorie de] [Les] Valeurs mobilières [sera] [seront] régie[s] par et interprétée[s] conformément à la législation [britannique] [allemande] [italienne] [portugaise] [espagnole]. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation.</p> <p>Droits liés aux Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières, lorsqu'elles sont remboursées à leurs détenteurs ou que ceux-ci exercent une option de remboursement, sous réserve d'une perte totale, confèrent aux détenteurs le droit de recevoir un montant en espèces [et/ou une livraison physique]. [Les Valeurs mobilières confèrent aux détenteurs un droit au paiement d'un coupon.]</p> <p>Restrictions aux droits liés aux Valeurs mobilières</p> <p>En vertu des conditions énoncées dans les Modalités et les Conditions, l'Émetteur est autorisé à résilier et annuler les Valeurs mobilières et à modifier les Modalités et les Conditions.</p> <p>Statut des Valeurs mobilières</p> <p>[Chaque Catégorie de] [Les] Valeurs mobilières [constitue][constituent] des engagements préférés, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, qui viennent au même rang entre eux et à égalité de rang avec tous les autres engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, à l'exception toutefois des privilèges légaux conférés à certains engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés dans le cadre de mesures de résolutions imposées à l'Émetteur ou dans le cadre d'une dissolution, d'une liquidation, d'une procédure d'insolvabilité ou d'un règlement judiciaire ou de toute autre procédure collective de prévention de l'insolvabilité, ouverte à la demande ou à l'encontre de l'Émetteur.</p> <p>[Si le Format d'Engagements Eligibles est spécifié s'appliquer dans les Modalités du produit, insérer :</p> <p>Les Valeurs mobilières sont destinées à être éligibles en tant qu'engagements éligibles aux exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles de l'Émetteur. Ces engagements éligibles sont soumis à des restrictions d'ordre réglementaire qui sont reflétées dans les caractéristiques des Valeurs mobilières. Par conséquent, le format d'engagements éligibles limite les droits des Détenteurs de Valeurs mobilières, le remboursement anticipé par l'Émetteur ou la tenue de marché par l'Émetteur et ses affiliés.</p> <p>Aucun Détenteur de Valeurs mobilières ne peut compenser ses droits découlant de Valeurs mobilières contre tous droits de l'Émetteur à son encontre. A aucun moment, une sûreté ou une garantie ne doit être consentie pour garantir les droits des Détenteurs de Valeurs mobilières en vertu des Valeurs mobilières; aucune sûreté ou garantie déjà consentie, ou accordée à l'avenir, dans le cadre d'autres dettes de l'Émetteur ne peut être utilisée pour garantir les droits en vertu des Valeurs mobilières. Aucun accord ultérieur ne doit venir rehausser le rang des engagements ni raccourcir la durée de vie des Valeurs mobilières ou tout délai de notification applicable.</p> <p>Les Valeurs mobilières ne prévoient pas de cas de défaut autorisant leurs détenteurs à en exiger un remboursement immédiat. Avant toute procédure d'insolvabilité ou toute liquidation de l'Émetteur et conformément aux lois relatives à la résolution bancaire applicables à tout moment à l'Émetteur, l'autorité de résolution compétente peut déprécier (<i>write-down</i>) (y compris par une réduction à zéro) les engagements de l'Émetteur en vertu des Valeurs mobilières, les convertir en fonds propres (par exemple en actions ordinaires de l'Émetteur) ou appliquer d'autres mesures de résolution, incluant (sans limitation) le transfert des engagements à une autre entité, la modification des Modalités et des Conditions des Valeurs mobilières ou l'annulation des Valeurs mobilières.</p> <p>Tout remboursement, rachat ou résiliation (si cela est autorisé) des Valeurs mobilières avant leur échéance prévue est soumis à l'approbation préalable de l'autorité compétente, si la loi l'exige. Si les Valeurs mobilières sont remboursées ou rachetées autrement qu'à la suite d'un remboursement ou d'un rachat prévu dans les Modalités et les Conditions des Valeurs mobilières, tout montant payé à un Détenteur de Valeurs mobilières doit être restitué à l'Émetteur, nonobstant toute convention contraire.]</p>

C.11	Demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur des marchés équivalents – les marchés en question devant alors être nommés	<p>[Non applicable ; aucune demande n'a été faite afin d'admettre [(chaque Catégorie de) [les] Valeurs mobilières sur le marché réglementé d'une quelconque Bourse.]</p> <p>[Une Demande [a été faite] [sera faite] afin [d'admettre à la négociation] [d'inclure à la négociation] [de coter] [et de citer] [chaque Catégorie de] [les] Valeurs mobilières à Liste Officielle de la Bourse du Luxembourg et de les citer sur le [marché réglementé] [Euro MTF] de la Bourse de Luxembourg, qui [n']est [pas] un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée)].</p> <p>[Une Demande [a été faite] [sera faite] afin [d'admettre à la négociation] [d'inclure dans la négociation] [de répertoire] [et de coter] [chaque Catégorie de] [les] Valeurs mobilières sur le marché [réglementé] [] [Freiverkehr] [MOT] [SeDeX MTF] de la [[Bourse [de Francfort] [de Stuttgart] [espagnole] [italienne] []] [Borsa Italiana] [NYSE Euronext Lisbon] [AIAF Fixed Income Securities Market] [], qui [n']est [pas] un marché réglementé aux sens de la directive 2014/65/EU (telle que modifiée)] [insérer tous les marchés réglementés pertinents].</p> <p>[Une Demande [a été faite] [sera faite] afin [d'admettre à la négociation] [d'inclure dans la négociation] [de répertoire] [et de coter] [chaque Catégorie de] [les] Valeurs mobilières sur [insérer tous les marchés réglementés concernés], qui ne sont [pas] des marchés réglementés au sens de la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée)]. [Les Valeurs mobilières ont été [admis] à la négociation] [incluses dans la négociation] sur le marché [réglementé] [] de la Bourse [] [insérer tous les marchés réglementés pertinents], qui [ne] sont [pas] des marchés réglementés au sens de la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée).]</p> <p>[Une Demande sera faite afin de répertoire [chaque Catégorie de] [les] Valeurs mobilières sur le SIX Swiss Exchange. Une demande a été faite afin que les Valeurs mobilières soient admises à la négociation sur le SIX Structured Products Exchange [avec effet à partir du []].]</p>
C.15	Décrire comment la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s), sauf lorsque les valeurs mobilières ont une valeur nominale d'au moins 100.000 EUR	<p>[Si la Valeur mobilière est un Discount Certificate (Physical Delivery) (produit n° 1), insérer:</p> <p>Avec le [Discount Certificate] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs sont exposés à la performance du Sous-jacent au cours de la durée de vie du produit. Néanmoins, son Prix d'émission initial ou prix de vente actuel est inférieur au prix ou niveau actuel du Sous-jacent ou des actifs spécifiés comme Quantité de livraison physique (décote), dans tous les cas tenant compte du Multiplicateur.</p> <p>A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent, selon le Niveau de référence final, un Montant en espèces ou bien le produit du Sous-jacent par le Multiplicateur ou encore, selon le cas, l'actif spécifié comme la Quantité de livraison physique.</p> <p>a) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Plafond, le Montant en espèces est égal au Montant maximal.</p> <p>b) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Plafond, les investisseurs reçoivent le produit du Sous-jacent par le Multiplicateur ou, selon le cas, des actifs spécifiés comme la Quantité de livraison physique. Les montants fractionnaires ne sont pas livrés, mais font l'objet d'un paiement en espèces dans la Monnaie de règlement de chaque [Discount Certificate] [Insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].</p> <p>En échange de la décote qui leur est consentie, les investisseurs ne sont exposés à l'augmentation du Sous-jacent qu'à concurrence du Plafond.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Discount Certificate (Cash Settlement) (produit n° 2), insérer:</p> <p>Avec ce [Discount Certificate] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs sont exposés à la performance du Sous-jacent au cours de la durée de vie du produit. Néanmoins, son prix d'émission initial ou prix de vente actuel est inférieur au prix ou niveau actuel du Sous-jacent (décote) tenant compte du Multiplicateur.</p> <p>A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces, qui est calculé en sur base du Niveau de référence final.</p> <p>a) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Plafond, le Montant en espèces est égal au Montant maximal.</p> <p>b) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Plafond, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces du montant du Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur.</p> <p>En échange de la décote qui leur est consentie, les investisseurs ne sont exposés à l'augmentation du Sous-jacent qu'à concurrence du Plafond.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Bonus Certificate (produit n° 3), insérer:</p>

		<p>Avec ce [Bonus Certificate] [<i>insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu</i>] les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent.</p> <p>a) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent, au cours de la durée de vie du produit telle que spécifiée dans les Conditions définitives, n'est à aucun moment (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur, et est au moins égal au Montant bonus.</p> <p>b) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent, au cours de la durée de vie du produit telle que spécifiée dans les Conditions définitives, est au moins une fois (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le Montant en espèces n'est plus au moins égal au Montant bonus, mais est égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur (exposition proportionnelle à la performance du Sous-jacent).</p> <p>En échange de la possibilité de recevoir le Montant bonus, les investisseurs renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Bonus Certificate with Cap (produit n° 4), insérer :</p> <p>Avec ce [Bonus Certificate with Cap] [<i>insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu</i>], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent.</p> <p>a) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent, au cours de la durée de vie du produit telle que spécifiée dans les Conditions définitives, n'est à aucun moment (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur, et est au moins égal au Montant bonus et au maximum égal au Montant maximal.</p> <p>b) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent, au cours de la durée de vie du produit telle que spécifiée dans les Conditions définitives, est au moins une fois (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le Montant en espèces n'est plus au moins égal au Montant bonus, mais est égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur et au maximum égal au Montant maximal (exposition proportionnelle à la performance du Sous-jacent).</p> <p>En échange de la possibilité de recevoir le Montant bonus, les investisseurs renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple: droits de vote, dividendes).]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Bonus Pro Certificate (produit n° 5), insérer:</p> <p>Avec ce [Bonus Pro Certificate] [<i>insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu</i>], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent.</p> <p>a) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent, au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, n'est à aucun moment (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur, et est au moins égal au Montant bonus.</p> <p>b) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent, au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, est au moins une fois (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le Montant en espèces n'est plus au moins égal au Montant bonus, mais est égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur (exposition proportionnelle à la performance du Sous-jacent).</p> <p>En échange de la possibilité de recevoir le Montant bonus, les investisseurs renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple: droits de vote, dividendes).]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Bonus Pro Certificate with Cap (produit n° 6), insérer :</p> <p>Avec ce [Bonus Certificate with Cap] [<i>insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu</i>], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent.</p> <p>a) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent, au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, n'est à aucun moment (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur, et est au moins égal au Montant bonus et au maximum égal au Montant maximal.</p> <p>b) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent, au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, est au moins une fois (i) inférieur ou (ii) égal ou</p>
--	--	---

		<p>inférieur à la Barrière, le Montant en espèces n'est plus au moins égal au <i>Montant bonus</i>, mais est égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur et au maximum égal au Montant maximal (exposition proportionnelle à la performance du Sous-jacent).</p> <p>En échange de la possibilité de recevoir le Montant bonus, les investisseurs renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Easy Bonus Certificate</i> (produit n° 7), insérer :</p> <p>Avec ce [Easy Bonus Certificate] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent.</p> <p>a) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur, et est au moins égal au Montant bonus.</p> <p>b) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le Montant en espèces n'est plus au moins égal au Montant bonus, mais est égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur (exposition proportionnelle à la performance négative du Sous-jacent).</p> <p>En échange de la possibilité de recevoir le Montant bonus, les investisseurs renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Easy Bonus Certificate with Cap</i> (produit n° 8), insérer :</p> <p>Avec ce [Easy Bonus Certificate with Cap] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent.</p> <p>a) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur, et est au moins égal au Montant bonus et au maximum égal au Montant maximal.</p> <p>b) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le Montant en espèces n'est plus au moins égal au Montant bonus, mais est égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur (exposition proportionnelle à la performance négative du Sous-jacent).</p> <p>En échange de la possibilité de recevoir le Montant bonus, les investisseurs renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Reverse Bonus Certificate</i> (produit n° 9), insérer :</p> <p>Avec ce [Reverse Bonus Certificate] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent. Un autre trait spécifique de ce Certificat est le fait que les investisseurs sont exposés à la performance inverse du Sous-jacent.</p> <p>a) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent, au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, n'est à aucun moment (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à Barrière, le Montant en espèces est égal au Niveau inverse moins le Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur, et est au moins égal au Montant bonus.</p> <p>b) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent, au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, est au moins une fois (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces n'est plus au moins égal au Montant bonus, mais est égal au Niveau inverse moins le Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur (exposition proportionnelle à la performance du Sous-jacent) et est au moins égal à zéro.</p> <p>En échange de la possibilité de recevoir le Montant bonus, les investisseurs renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Reverse Bonus Certificate with Cap</i> (produit n° 10), insérer :</p> <p>Avec ce [Reverse Bonus Certificate with Cap] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent. Un autre trait spécifique de ce Certificat est le fait que les investisseurs sont exposés à la performance inverse du Sous-jacent.</p>
--	--	---

		<p>a) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent, au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, n'est à aucun moment (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le <i>Montant en espèces</i> est égal au Niveau inverse moins le Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur, et est au moins égal au Montant bonus et au maximum égal au Montant maximal.</p> <p>b) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent, au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, est au moins une fois (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces n'est plus au moins égal au Montant bonus, mais est égal au Niveau inverse moins le Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur, et au maximum égal au Montant maximal (exposition proportionnelle à la performance du Sous-jacent) et est au moins égal à zéro.</p> <p>En échange de la possibilité de recevoir le Montant bonus, les investisseurs renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Digital Reverse Bonus Certificate with Cap</i> (produit n° 11), insérer :</p> <p>Avec ce [Digital Reverse Bonus Certificate with Cap] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est lié à la performance du Sous-jacent. Un autre trait spécifique de ce Certificat est le fait que les investisseurs sont exposés à la performance inverse du Sous-jacent.</p> <p>a) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent, au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, n'est à aucun moment (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Montant bonus.</p> <p>b) Si le prix ou le niveau du Sous-jacent, au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, est au moins une fois (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Niveau inverse moins le Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur, et au maximum égal au Montant bonus (exposition proportionnelle à la performance du Sous-jacent) et est au moins égal à zéro.</p> <p>En échange de la possibilité de recevoir le Montant bonus, les investisseurs renoncent aux droits attachés au Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Outperformance Certificate</i> (produit n° 12), insérer :</p> <p>Avec cet [Outperformance Certificate] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces à la Date de règlement, qui est fonction du Niveau de référence final. Les investisseurs sont exposés plus que proportionnellement à la performance positive du Sous-jacent au-delà du Prix d'exercice, mais proportionnellement à la performance négative du Sous-jacent en-dessous du Prix d'exercice.</p> <p>a) Si le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs sont à l'échéance exposés plus que proportionnellement à la performance positive du Sous-jacent sur la base du Prix d'exercice en raison du Facteur de participation et ce, de façon illimitée.</p> <p>b) Si le Niveau de référence final est inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces qui est égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur. Ils sont donc exposés à la performance négative du Sous-jacent sur la base du Prix d'exercice.</p> <p>En échange de la possibilité accrue d'être exposés à la performance du Sous-jacent, les investisseurs ne peuvent se prévaloir d'aucun autre droit sur le Sous-jacent (par exemple : droits de vote, dividendes).]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Sprint Certificate</i> (produit n° 13), insérer :</p> <p>Avec ce [Sprint Certificate] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs sont exposés à la performance positive du Sous-jacent à l'échéance, dans les limites d'une plage définie (entre le Prix d'exercice et le Plafond); le multiple et le Facteur de participation sont tous les deux spécifiés dans les Conditions définitives.</p> <p>a) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice, mais inférieur au Plafond, les investisseurs reçoivent le Prix d'exercice, en tenant compte du Multiplicateur, augmenté du multiple du montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice.</p> <p>c) Si le Niveau de référence final est égal ou supérieur au Plafond, les investisseurs reçoivent le Montant maximal.</p>
--	--	---

	<p>c) Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces égal au Niveau de référence final, tenant compte du Multiplicateur, et sont ainsi exposés de façon proportionnelle à la performance négative du Sous-jacent sur la base du Prix d'exercice.</p> <p>Les investisseurs limitent leur rendement potentiel au Montant maximal en échange de la possibilité d'être exposés à un multiple de la performance positive du Sous-jacent.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Call Warrant ou un Discount Call Warrant (produit n° 14), insérer :</p> <p>Avec ce [Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs peuvent être exposés plus que proportionnellement (avec effet de levier) à l'évolution positive du Sous-jacent.</p> <p>Toutefois, les investisseurs sont également exposés avec effet de levier à l'évolution négative du Sous-jacent et supportent de plus le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives si le Sous-jacent est égal ou inférieur au Prix d'exercice. A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice. S'il s'agit d'un [Discount Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], le Montant en espèces est limité au Montant maximal. Si le Niveau de référence final est égal ou inférieur au Prix d'exercice, les investisseurs ne reçoivent (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Put Warrant ou un Discount Put Warrant (produit n° 15), insérer :</p> <p>Avec ce [Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs peuvent être exposés plus que proportionnellement (avec effet de levier) à l'évolution négative du Sous-jacent.</p> <p>Toutefois, les investisseurs sont également exposés avec effet de levier à l'évolution positive du Sous-jacent et supportent de plus le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si le Sous-jacent est égal ou supérieur au Prix d'exercice. A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice. S'il s'agit d'un [Discount Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], le Montant en espèces est limité au Montant maximal. Si le Niveau de référence final est égal ou supérieur au Prix d'exercice, les investisseurs ne reçoivent (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un WAVE (Knock Out) Call Warrant (produit n° 16), insérer :</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés plus que proportionnellement (avec effet de levier) à l'évolution positive du Sous-jacent avec ce [WAVE Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].</p> <p>Toutefois, les investisseurs sont également exposés, avec effet de levier, à l'évolution négative du Sous-jacent et supportent de plus le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, le Sous-jacent est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière (Evénement barrière). A la Date de règlement, les investisseurs recevront en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice.</p> <p>Si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, le Sous-jacent est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [WAVE Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement, et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un WAVE (Knock Out) Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index (produit n° 17), insérer :</p>
--	---

		<p>Les investisseurs peuvent être exposés plus que proportionnellement (avec effet de levier) à l'évolution positive du Sous-jacent avec ce [WAVE Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index].</p> <p>Toutefois, les investisseurs sont également exposés, avec effet de levier, à l'évolution négative du Sous-jacent et supportent de plus le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière (Evénement barrière). A la Date de règlement, les investisseurs recevront en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice.</p> <p>Si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation, le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [WAVE Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] <i>[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]</i> expirera immédiatement, et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p><i>[Si la Valeur mobilière est un WAVE (Knock Out) Put Warrant (produit n° 18), insérer :</i></p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés plus que proportionnellement (avec effet de levier) à l'évolution négative du Sous-jacent avec ce [WAVE Put Warrant] <i>[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]</i>.</p> <p>Toutefois, les investisseurs sont également exposés, avec effet de levier, à l'évolution positive du Sous-jacent et supportent de plus le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, le Sous-jacent est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière (Evénement barrière). A la Date de règlement, les investisseurs recevront en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice.</p> <p>Si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, le Sous-jacent est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière, le [WAVE Put Warrant] <i>[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]</i> expirera immédiatement, et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p><i>[Si la Valeur mobilière est un WAVE (Knock Out) Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index (produit n° 19), insérer :</i></p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés plus que proportionnellement (avec effet de levier) à l'évolution négative du Sous-jacent avec ce [WAVE Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index].</p> <p>Toutefois, les investisseurs sont également exposés, avec effet de levier, à l'évolution positive du Sous-jacent et supportent de plus le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière (Evénement barrière). A la Date de règlement, les investisseurs recevront en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice.</p> <p>Si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière, le [WAVE Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] <i>[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]</i> expire immédiatement, et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p><i>[Si la Valeur mobilière est un WAVE Unlimited (Knock Out Perpetual) Call Warrant (produit n° 20), insérer :</i></p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés plus que proportionnellement (avec effet de levier) à l'évolution positive du Sous-jacent avec ce [WAVE Unlimited Call Warrant] <i>[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]</i> et sans date de règlement fixe.</p>
--	--	---

	<p>Toutefois, les investisseurs sont également exposés, avec effet de levier, à l'évolution négative du Sous-jacent et supportent de plus le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, le Sous-jacent est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière (Evénement barrière)</p> <p>Si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [WAVE Unlimited Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement, et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si aucun Evénement barrière ne se produit, les investisseurs reçoivent à la Date de règlement, après exercice de la Valeur mobilière à une Date d'exercice ou après résiliation par de l'Emetteur à une Date de remboursement, en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice.</p> <p>Du fait de l'absence de date d'échéance fixe, le Prix d'exercice initial du produit est actualisé quotidiennement en fonction des taux d'emprunt sur les marchés appropriés auquel on ajoute un pourcentage fixé par l'Emetteur lors de l'émission du produit, afin de tenir compte de l'Elément de financement supporté par l'Emetteur. Si le Sous-jacent est un contrat futur, l'actualisation sera effectuée par l'Emetteur par rapport au pourcentage respectif déterminé seulement par l'Emetteur lors de l'émission de la Valeur mobilière, sans prendre en considération les taux du marché.</p> <p>En outre, Si le Sous-jacent est une action ou un indice de prix, lorsqu'un dividende est versé en espèces par l'Emetteur du Sous-jacent ou, selon le cas, par le Promoteur de l'Indice, la Date d'actualisation du dividende constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est réduit du Facteur dividende approprié, lequel tient compte des dividendes versés après déduction du montant des taxes et autres charges similaires.</p> <p>Si le Sous-jacent est un contrat à terme (future), tout jour où se produit un Evénement de substitution constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est ajusté par la différence entre le dernier Niveau de Référence du Sous-jacent à remplacer et le Contrat à terme (future) de substitution et par déduction des Frais de passage si ceux-ci sont pris en compte.</p> <p>La Barrière est en fin de compte égale au Prix d'exercice applicable un tel jour.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un WAVE Unlimited (Knock Out Perpetual) Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index (produit n° 21), insérer :</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés plus que proportionnellement (avec effet de levier) à l'évolution positive du Sous-jacent avec ce [WAVE Unlimited Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] sans date de règlement fixe.</p> <p>Toutefois, les investisseurs sont également exposés, avec effet de levier, à l'évolution négative du Sous-jacent et supportent de plus le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière (Evénement barrière)</p> <p>Si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le [WAVE Unlimited Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement, et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si aucun Evénement barrière ne se produit, les investisseurs recevront à la Date de règlement, après exercice de la Valeur mobilière à une Date d'exercice ou après résiliation par de l'Emetteur à une Date de remboursement, en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice.</p> <p>Du fait de l'absence de date d'échéance fixe, le Prix d'exercice initial du produit est actualisé quotidiennement en fonction des taux d'emprunt sur les marchés appropriés auquel on ajoute un pourcentage fixé par l'Emetteur lors de l'émission du produit, afin de tenir compte de l'Elément de financement supporté par l'Emetteur. Si le Sous-jacent est un contrat futur, l'actualisation sera effectuée par l'Emetteur par rapport au pourcentage respectif déterminé seulement par l'Emetteur lors de l'émission de la Valeur mobilière, sans prendre en considération les taux du marché.</p> <p>En outre, Si le Sous-jacent est une action ou un indice de prix, lorsqu'un dividende est versé en espèces par l'Emetteur du Sous-jacent ou, selon le cas, par le Promoteur de l'Indice, la Date d'actualisation du dividende constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix</p>
--	---

	<p>d'exercice est réduit du Facteur dividende approprié, lequel tient compte des dividendes versés après déduction d'un montant d'ajustement pour les taxes et autres charges similaires dues dessus.</p> <p>Si le Sous-jacent est un contrat à terme (future), tout jour où se produit un Evénement de substitution constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est ajusté par la différence entre le dernier Niveau de Référence du Sous-jacent à remplacer et le Contrat à terme (future) de substitution et par déduction des Frais de passage si ceux-ci sont pris en compte.</p> <p>La Barrière est en fin de compte égale au Prix d'exercice applicable un tel jour.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un WAVE Unlimited (Knock Out Perpetual) Put Warrant (produit n° 22), insérer :</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés plus que proportionnellement (avec effet de levier) à l'évolution négative du Sous-jacent avec ce [WAVE Unlimited Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] et sans date de règlement fixe.</p> <p>Toutefois, les investisseurs sont également exposés, avec effet de levier, à l'évolution positive du Sous-jacent et supportent de plus le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, le Sous-jacent est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière (Evénement barrière)</p> <p>Si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière, le [WAVE Unlimited Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement, et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si aucun Evénement barrière ne se produit, les investisseurs recevront à la Date de règlement, après exercice de la Valeur mobilière à une Date d'exercice ou après résiliation par de l'Emetteur à une Date de remboursement, en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice.</p> <p>Du fait de l'absence de date d'échéance fixe, le Prix d'exercice initial du produit est actualisé quotidiennement en fonction des taux d'emprunt sur les marchés appropriés auquel on soustrait un pourcentage fixé par l'Emetteur lors de l'émission du produit, afin de tenir compte de l'Elément de financement supporté par l'Emetteur. Si le Sous-jacent est un contrat futur, l'actualisation sera effectuée par l'Emetteur par rapport au pourcentage respectif déterminé seulement par l'Emetteur lors de l'émission de la Valeur mobilière, sans prendre en considération les taux du marché.</p> <p>En outre, Si le Sous-jacent est une action ou un indice de prix, lorsqu'un dividende est versé en espèces par l'Emetteur du Sous-jacent ou, selon le cas, par le Promoteur de l'Indice, la Date d'actualisation du dividende constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est réduit du Facteur dividende approprié, lequel tient compte des dividendes versés après déduction d'un montant d'ajustement pour les taxes et autres charges similaires dues dessus.</p> <p>Si le Sous-jacent est un contrat à terme (future), tout jour où se produit un Evénement de substitution constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est ajusté par la différence entre le dernier Niveau de Référence du Sous-jacent à remplacer et le Contrat à terme (future) de substitution et par déduction des Frais de passage si ceux-ci sont pris en compte.</p> <p>La Barrière est en fin de compte égale au Prix d'exercice applicable un tel jour.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un WAVE Unlimited (Knock Out Perpetual) Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index (produit n° 23), insérer :</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés plus que proportionnellement (avec effet de levier) à l'évolution négative du Sous-jacent avec ce [WAVE Unlimited Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] sans date de règlement fixe.</p> <p>Toutefois, les investisseurs sont également exposés, avec effet de levier, à l'évolution positive du Sous-jacent et supportent de plus le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière (Evénement barrière)</p> <p>Si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal</p>
--	---

	<p>à la Barrière, le [WAVE Unlimited Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement, et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si aucun Evénement barrière ne se produit, les investisseurs recevront à la Date de règlement, après exercice de la Valeur mobilière à une Date d'exercice ou après résiliation par de l'Emetteur à une Date de remboursement, en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice.</p> <p>Du fait de l'absence de date d'échéance fixe, le Prix d'exercice initial du produit est actualisé quotidiennement en fonction des taux d'emprunt sur les marchés appropriés auquel on soustrait un pourcentage fixé par l'Emetteur lors de l'émission du produit, afin de tenir compte de l'Elément de financement supporté par l'Emetteur. Si le Sous-jacent est un contrat futur, l'actualisation sera effectuée par l'Emetteur par rapport au pourcentage respectif déterminé seulement par l'Emetteur lors de l'émission de la Valeur mobilière, sans prendre en considération les taux du marché.</p> <p>En outre, Si le Sous-jacent est une action ou un indice de prix, lorsqu'un dividende est versé en espèces par l'Emetteur du Sous-jacent ou, selon le cas, par le Promoteur de l'Indice, la Date d'actualisation du dividende constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est réduit du Facteur dividende approprié, lequel tient compte des dividendes versés après déduction d'un montant d'actualisation pour les taxes et autres charges similaires dues dessus.</p> <p>Si le Sous-jacent est un contrat à terme (future), tout jour où se produit un Evénement de substitution constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est ajusté par la différence entre le dernier Niveau de Référence du Sous-jacent à remplacer et le Contrat à terme (future) de substitution et par déduction des Frais de passage si ceux-ci sont pris en compte.</p> <p>La Barrière est en fin de compte égale au Prix d'exercice applicable un tel jour.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un WAVE XXL (Knock Out Perpetual) Call Warrant (produit n° 24), insérer :</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés plus que proportionnellement (avec effet de levier) à l'évolution positive du Sous-jacent avec ce [WAVE XXL Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] et sans date de règlement fixe.</p> <p>Toutefois, les investisseurs sont également exposés, avec effet de levier, à l'évolution négative du Sous-jacent et supportent de plus le risque que le [WAVE XXL Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement (Evénement barrière) si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière. Dans un tel cas, ils recevront en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau Stop Loss de Référence défini par l'Emetteur est supérieur au Prix d'exercice. Si, à la date concernée, le Sous-jacent est égal ou inférieur au Prix d'exercice – ce qui peut se produire lorsque le Sous-jacent subit de fortes variations au moment de l'Evénement barrière – les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si aucun Evénement barrière ne se produit, les investisseurs recevront à la Date de règlement, après exercice de la Valeur mobilière à une Date d'exercice ou après résiliation par de l'Emetteur à une Date de remboursement, en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice.</p> <p>Du fait de l'absence de date d'échéance fixe, le Prix d'exercice initial du produit est actualisé quotidiennement en fonction des taux d'emprunt sur les marchés appropriés auquel on ajoute un pourcentage fixé par l'Emetteur lors de l'émission du produit, afin de tenir compte de l'Elément de financement supporté par l'Emetteur. Si le Sous-jacent est un contrat futur, l'actualisation sera effectuée par l'Emetteur par rapport au pourcentage respectif déterminé seulement par l'Emetteur lors de l'émission de la Valeur mobilière, sans prendre en considération les taux du marché.</p> <p>En outre, Si le Sous-jacent est une action ou un indice de prix, lorsqu'un dividende est versé en espèces par l'Emetteur du Sous-jacent ou, selon le cas, par le Promoteur de l'Indice, la Date d'actualisation du dividende constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est réduit du Facteur dividende approprié, lequel tient compte des dividendes versés après déduction d'un montant d'actualisation pour les taxes et autres charges similaires dues dessus.</p> <p>Si le Sous-jacent est un contrat à terme (future), tout jour où se produit un Evénement de substitution constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est ajusté par la différence entre le dernier Niveau de Référence du Sous-jacent à remplacer et le Contrat à terme (future) de substitution et par déduction des Frais de passage si ceux-ci sont pris en compte.</p>
--	--

Enfin, la Barrière initialement applicable est également ajustée à chaque Date d'actualisation ultérieure de sorte que, dans chaque cas, elle soit égale à la somme du Prix d'exercice applicable et du Montant d'actualisation de la barrière. Le Montant d'actualisation de la barrière est égal au produit du Prix d'exercice applicable par le Facteur d'actualisation de la barrière, le niveau dudit Facteur d'actualisation de la barrière étant susceptible d'être redéfini à une Date d'actualisation par rapport au niveau qui était le sien à la Date d'émission, ce à la discrétion raisonnable de l'Emetteur et pour éviter que la valeur mobilière n'expire avec une valeur nulle et ne donne lieu à aucun paiement après la survenance d'un Evénement barrière, ce avec la même probabilité de survenance que lors de son émission (en tenant compte de la volatilité et de la liquidité du Sous-jacent).]

[Si la Valeur mobilière est un WAVE XXL Unlimited (Knock Out Perpetual) Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index (produit n° 25), insérer :

Les investisseurs peuvent être exposés plus que proportionnellement (avec effet de levier) à l'évolution positive du Sous-jacent avec ce [WAVE XXL Unlimited Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] sans date de règlement fixe.

Toutefois, les investisseurs sont également exposés, avec effet de levier, à l'évolution négative du Sous-jacent et supportent de plus le risque que le [WAVE XXL Unlimited Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expire immédiatement (Evénement barrière) si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière. Dans un tel cas, ils recevront en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau Stop Loss de Référence défini par l'Emetteur est supérieur au Prix d'exercice. Si, à la date concernée, le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® est égal ou inférieur au Prix d'exercice – ce qui peut se produire lorsque le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® subit de fortes variations au moment de l'Evénement barrière – les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.

Si aucun Evénement barrière ne se produit, les investisseurs recevront à la Date de règlement, après exercice de la Valeur mobilière à une Date d'exercice ou après résiliation par de l'Emetteur à une Date de remboursement, en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice.

Du fait de l'absence de date d'échéance, le Prix d'exercice initial du produit est actualisé quotidiennement en fonction des taux d'emprunt sur les marchés appropriés auquel on ajoute un pourcentage fixé par l'Emetteur lors de l'émission du produit, afin de tenir compte de l'Elément de financement supporté par l'Emetteur. Si le Sous-jacent est un contrat futur, l'actualisation sera effectuée par l'Emetteur par rapport au pourcentage respectif déterminé seulement par l'Emetteur lors de l'émission de la Valeur mobilière, sans prendre en considération les taux du marché.

En outre, Si le Sous-jacent est une action ou un indice de prix, lorsqu'un dividende est versé en espèces par l'Emetteur du Sous-jacent ou, selon le cas, par le Promoteur de l'Indice, la Date d'actualisation du dividende constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est réduit du Facteur dividende approprié, lequel tient compte des dividendes versés après déduction d'un montant d'ajustement pour les taxes et autres charges similaires dues dessus.

Si le Sous-jacent est un contrat à terme (future), tout jour où se produit un Evénement de substitution constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est ajusté par la différence entre le dernier Niveau de Référence du Sous-jacent à remplacer et le Contrat à terme (future) de substitution et par déduction des Frais de passage si ceux-ci sont pris en compte.

Enfin, la Barrière initialement applicable est également ajustée à chaque Date d'actualisation ultérieure de sorte que, dans chaque cas, elle soit égale à la somme du Prix d'exercice applicable et du Montant d'actualisation de la barrière. Le Montant d'actualisation de la barrière est égal au produit du Prix d'exercice applicable par le Facteur d'actualisation de la barrière, le niveau dudit Facteur d'actualisation de la barrière étant susceptible d'être redéfini à une Date d'actualisation par rapport au niveau qui était le sien à la Date d'émission, ce à la discrétion raisonnable de l'Emetteur et pour éviter que la valeur mobilière n'expire avec une valeur nulle et ne donne lieu à aucun paiement après la survenance d'un Evénement barrière, ce avec la même probabilité de survenance que lors de son émission (en tenant compte de la volatilité et de la liquidité du Sous-jacent).]

[Si la Valeur mobilière est un WAVE XXL Unlimited (Knock Out Perpetual) Put Warrant (produit n° 26), insérer :

		<p>Les investisseurs peuvent être exposés plus que proportionnellement (avec effet de levier) à l'évolution négative du Sous-jacent avec ce [WAVE XXL Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] sans date de règlement fixe.</p> <p>Toutefois, les investisseurs sont également exposés, avec effet de levier, à l'évolution positive du Sous-jacent et supportent de plus le risque que le [WAVE XXL Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expire immédiatement (Evénement barrière) si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière. Dans un tel cas, ils reçoivent en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau Stop Loss de Référence défini par l'Emetteur tombe sous le Prix d'exercice. Si, à la date concernée, le Sous-jacent est égal ou supérieur au Prix d'exercice – ce qui peut se produire lorsque le Sous-jacent subit de fortes variations au moment de l'Evénement barrière – les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si aucun Evénement barrière ne se produit, les investisseurs recevront à la Date de règlement, après exercice de la Valeur mobilière à une Date d'exercice ou après résiliation par de l'Emetteur à une Date de remboursement, en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice.</p> <p>Du fait de l'absence de date d'échéance fixe, le Prix d'exercice initial du produit est actualisé quotidiennement en fonction des taux d'emprunt sur les marchés appropriés auquel on soustrait un pourcentage fixé par l'Emetteur lors de l'émission du produit, afin de tenir compte de l'Elément de financement supporté par l'Emetteur. Si le Sous-jacent est un contrat futur, l'actualisation sera effectuée par l'Emetteur par rapport au pourcentage respectif déterminé seulement par l'Emetteur lors de l'émission de la Valeur mobilière, sans prendre en considération les taux du marché.</p> <p>En outre, Si le Sous-jacent est une action ou un indice de prix, lorsqu'un dividende est versé en espèces par l'Emetteur du Sous-jacent ou, selon le cas, par le Promoteur de l'Indice, la Date d'actualisation du dividende constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est réduit du Facteur dividende approprié, lequel tient compte des dividendes versés après déduction d'un montant d'ajustement pour les taxes et autres charges similaires dues dessus.</p> <p>Si le Sous-jacent est un contrat à terme (future), tout jour où se produit un Evénement de substitution constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est ajusté par la différence entre le dernier Niveau de Référence du Sous-jacent à remplacer et le Contrat à terme (future) de substitution et par déduction des Frais de passage si ceux-ci sont pris en compte.</p> <p>Enfin, la Barrière initialement applicable est également ajustée à chaque Date d'actualisation ultérieure de sorte que, dans chaque cas, elle soit égale à la différence entre le Prix d'exercice applicable et le Montant d'actualisation de la barrière. Le Montant d'actualisation de la barrière est égal au produit du Prix d'exercice applicable par le Facteur d'actualisation de la barrière, le niveau dudit Facteur d'actualisation de la barrière étant susceptible d'être redéfini à une Date d'actualisation par rapport au niveau qui était le sien à la Date d'émission, ce à la discrétion raisonnable de l'Emetteur et pour éviter que la Valeur mobilière n'expire avec une valeur nulle et ne donne lieu à aucun paiement après la survenance d'un Evénement barrière, ce avec la même probabilité de survenance que lors de son émission (en tenant compte de la volatilité et de la liquidité du Sous-jacent).]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un WAVE XXL (Knock Out Perpetual) Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index (produit n° 27), insérer :</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés plus que proportionnellement (avec effet de levier) à l'évolution négative du Sous-jacent avec ce [WAVE XXL Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] sans date de règlement fixe.</p> <p>Toutefois, les investisseurs sont également exposés, avec effet de levier, à l'évolution positive du Sous-jacent et supportent de plus le risque que le [WAVE XXL Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement (Evénement barrière) si, à un quelconque moment au cours de la Période d'observation le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière. Dans un tel cas, ils recevront en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau Stop Loss de Référence défini par l'Emetteur tombe sous le Prix d'exercice. Si, à la date concernée, le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® est égal ou supérieur au Prix d'exercice – ce qui peut se produire lorsque le Sous-jacent subit de fortes variations au moment de l'Evénement barrière – les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.</p>
--	--	---

	<p>Si aucun Evénement barrière ne se produit, les investisseurs recevront à la Date de règlement, après exercice de la Valeur mobilière à une Date d'exercice ou après résiliation par de l'Emetteur à une Date de remboursement, en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice.</p> <p>Du fait de l'absence de date d'échéance fixe, le Prix d'exercice initial du produit est actualisé quotidiennement en fonction des taux d'emprunt sur les marchés appropriés auquel on soustrait un pourcentage fixé par l'Emetteur lors de l'émission du produit, afin de tenir compte de l'Elément de financement supporté par l'Emetteur. Si le Sous-jacent est un contrat futur, l'actualisation sera effectuée par l'Emetteur par rapport au pourcentage respectif déterminé seulement par l'Emetteur lors de l'émission de la Valeur mobilière, sans prendre en considération les taux du marché.</p> <p>En outre, Si le Sous-jacent est une action ou un indice de prix, lorsqu'un dividende est versé en espèces par l'Emetteur du Sous-jacent ou, selon le cas, par le Promoteur de l'Indice, la Date d'actualisation du dividende constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est réduit du Facteur dividende approprié, lequel tient compte des dividendes versés après déduction d'un montant d'ajustement pour les taxes et autres charges similaires dues dessus.</p> <p>Si le Sous-jacent est un contrat à terme (future), tout jour où se produit un Evénement de substitution constitue une Date d'actualisation supplémentaire, et le Prix d'exercice est ajusté par la différence entre le dernier Niveau de Référence du Sous-jacent à remplacer et le Contrat à terme (future) de substitution et par déduction des Frais de passage si ceux-ci sont pris en compte.</p> <p>Enfin, la Barrière initialement applicable est également ajustée à chaque Date d'actualisation ultérieure de sorte que, dans chaque cas, elle soit égale à la différence entre le Prix d'exercice applicable et le Montant d'actualisation de la barrière. Le Montant d'actualisation de la barrière est égal au produit du Prix d'exercice applicable par le Facteur d'actualisation de la barrière, le niveau dudit Facteur d'actualisation de la barrière étant susceptible d'être redéfini à une Date d'actualisation par rapport au niveau qui était le sien à la Date d'émission, ce à la discrétion raisonnable de l'Emetteur et pour éviter que la Valeur mobilière n'expire avec une valeur nulle et ne donne lieu à aucun paiement après la survenance d'un Evénement barrière, ce avec la même probabilité de survenance que lors de son émission (en tenant compte de la volatilité et de la liquidité du Sous-jacent).]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un One Touch Single Barrier Call Warrant (produit n° 28), insérer :</p> <p>Avec ce [One Touch Single Barrier Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces prédéterminé selon l'évolution du Sous-jacent avant l'échéance.</p> <p>Inversement, ils prennent le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si aucun Knock in event ne se produit.</p> <p>Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal (événement appelé « Knock in event »), le [One Touch Single Barrier Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement et les investisseurs recevront le Montant one touch prédéfini.</p> <p>Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un One Touch Single Barrier Put Warrant (produit n° 29), insérer :</p> <p>Avec ce [One Touch Single Barrier Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces prédéterminé selon l'évolution du Sous-jacent avant l'échéance.</p> <p>Inversement, ils prennent le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si aucun Knock in event ne se produit.</p> <p>Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière (événement appelé « Knock in event »), le [One Touch Single Barrier Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement et les investisseurs recevront le Montant one touch prédéfini.</p> <p>Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les</p>
--	---

investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]

[Si la Valeur mobilière est un One Touch Dual Barrier Warrant (produit n° 30), insérer :

Avec ce [One Touch Dual Barrier Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces prédéterminé selon l'évolution du Sous-jacent avant l'échéance.

Inversement, ils prennent le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si aucun Knock in event ne se produit.

Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieure ou que, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière supérieure (événement appelé « Knock in event »), le [One Touch Dual Barrier Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement et les investisseurs recevront le Montant one touch prédéfini.

Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou égal ou (ii) inférieur à la Barrière inférieure ou que, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière n'est pas (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière supérieure, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]

[Si la Valeur mobilière est un Barrier One Touch Plus Call Warrant (produit n° 31), insérer :

Avec ce [Barrier One Touch Plus Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces qui dépend de la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Barrier One Touch Plus Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] fonctionne résulte des caractéristiques suivantes :

1. Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure (événement appelé « **Evénement barrière** »), le [Barrier One Touch Plus Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement et les investisseurs recevront le Montant one touch prédéfini.
2. Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure et
 - a) si le Niveau de référence final est supérieur à la Barrière inférieure prédéterminée et, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière supérieure prédéterminée, les investisseurs recevront à la Date de règlement en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur et du montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur à la Barrière inférieure, sous réserve d'un maximum égal au Montant maximal, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives ;
 - b) si le Niveau de référence final est égal ou inférieur à la Barrière inférieure, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]

[Si la Valeur mobilière est un Barrier One Touch Plus Put Warrant (produit n° 32), insérer :

Avec ce [Barrier One Touch Plus Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces qui dépend de la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Barrier One Touch Plus Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] fonctionne résulte des caractéristiques suivantes :

1. Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière inférieure (événement appelé « **Evénement barrière** »), le [Barrier One Touch Plus Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement et les investisseurs recevront le Montant one touch prédéfini.
2. Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière inférieure et
 - a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière inférieure prédéterminée et inférieur à la Barrière supérieure prédéterminée, les investisseurs recevront à la

		<p>Date de règlement en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur et du montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur à la Barrière supérieure, sous réserve d'un maximum égal au Montant maximal, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives ;</p> <p>b) si le Niveau de référence final est égal ou supérieur à la Barrière supérieure, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Barrier One Touch Plus European Call Warrant</i> (produit n° 33), insérer :</p> <p>Avec ce [Barrier One Touch Plus European Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces qui dépend de la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Barrier One Touch Plus European Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] fonctionne résulte des caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure (événement appelé « Evénement barrière »), le Montant en espèces est égal au Montant one touch prédéfini. 2. Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure et <ol style="list-style-type: none"> a) si le Niveau de référence final est supérieur à la Barrière inférieure prédéterminée et, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière supérieure prédéterminée, les investisseurs recevront à la Date de règlement en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur et du montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur à la Barrière inférieure, sous réserve d'un maximum égal au Montant maximal, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives ; b) si le Niveau de référence final est égal ou inférieur à la Barrière inférieure, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.] <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Barrier One Touch Plus European Put Warrant</i> (produit n° 34), insérer :</p> <p>Avec ce [Barrier One Touch Plus European Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces qui dépend de la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Barrier One Touch Plus European Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] fonctionne résulte des caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière inférieure (événement appelé « Evénement barrière »), le Montant en espèces est égal au Montant one touch prédéfini. 2. Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière inférieure et <ol style="list-style-type: none"> a) si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière inférieure prédéterminée et inférieur à la Barrière supérieure prédéterminée, les investisseurs recevront à la Date de règlement en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur et du montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur à la Barrière supérieure, sous réserve d'un maximum égal au Montant maximal, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives ; b) si le Niveau de référence final est égal ou supérieur à la Barrière supérieure, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.] <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>No Touch Single Barrier Call Warrant</i> (produit n° 35), insérer :</p> <p>Avec ce [No Touch Single Barrier Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces prédéterminé selon l'évolution du Sous-jacent avant l'échéance.</p> <p>Inversement, ils prennent le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si l'Evénement barrière se produit.</p>
--	--	---

	<p>Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'a jamais été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèce est égal au Montant no touch prédéfini.</p> <p>Si à un quelconque moment pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière (événement appelé « Evénement barrière »), le [No Touch Single Barrier Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un No Touch Single Barrier Put Warrant (produit n° 36), insérer :</p> <p>Avec ce [No Touch Single Barrier Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces prédéterminé selon l'évolution du Sous-jacent avant l'échéance.</p> <p>Inversement, ils prennent le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si l'Evénement barrière se produit.</p> <p>Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'a jamais été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèce est égal au Montant no touch prédéfini.</p> <p>Si à un quelconque moment pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière (événement appelé « Evénement barrière »), le [No Touch Single Barrier Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Barrier Plus (StayHigh Plus) Warrant (produit n° 37), insérer :</p> <p>Avec ce [Barrier Plus (StayHigh Plus) Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces qui dépend de la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Barrier Plus (StayHigh Plus) Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] fonctionne résulte des caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est à aucun moment, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Montant no touch prédéfini. 2. Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière (événement appelé « Evénement barrière ») et <ol style="list-style-type: none"> a) si le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice Put, les investisseurs recevront à la Date de règlement en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur et du montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice Put ; b) si le Niveau de référence final est égal ou supérieur au Prix d'exercice Put, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.] <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Barrier Plus (StayLow Plus) Warrant (produit n° 38), insérer :</p> <p>Avec ce [Barrier Plus (StayLow Plus) Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces qui dépend de la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Barrier Plus (StayLow Plus) Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] fonctionne résulte des caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est à aucun moment, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Montant no touch prédéfini. 2. Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière (événement appelé « Evénement barrière ») et <ol style="list-style-type: none"> a) si le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice Call, les investisseurs recevront à la Date de règlement en tant que Montant en espèces le produit du
--	---

		<p>Multiplicateur et du montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice Call ;</p> <p>b) si le Niveau de référence final est égal ou inférieur au Prix d'exercice Call, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Window No Touch Single Barrier Call Warrant</i> (produit n° 39), insérer :</p> <p>Avec ce [Window No Touch Single Barrier Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces prédéterminé selon l'évolution du Sous-jacent pendant la Période d'observation.</p> <p>Inversement, ils prennent le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si un Evénement barrière se produit pendant la Période d'observation.</p> <p>Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est à aucun moment, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Montant no touch prédéfini.</p> <p>Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière (événement appelé « Evénement barrière »), le [Window No Touch Single Barrier Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Window No Touch Single Barrier Put Warrant</i> (produit n° 40), insérer :</p> <p>Avec ce [Window No Touch Single Barrier Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces prédéterminé selon l'évolution du Sous-jacent pendant la Période d'observation.</p> <p>Inversement, ils prennent le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si un Evénement barrière se produit pendant la Période d'observation.</p> <p>Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est à aucun moment, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Montant no touch prédéfini.</p> <p>Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière (événement appelé « Evénement barrière »), le [Window No Touch Single Barrier Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Inline Warrant</i> (produit n° 41), insérer :</p> <p>Avec ce [Inline Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces prédéterminé selon l'évolution du Sous-jacent avant l'échéance.</p> <p>Inversement, ils prennent le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si l'Evénement barrière se produit.</p> <p>Si, pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieure prédéterminée ou que, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière n'a jamais été (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière supérieure prédéterminée, le Montant en espèces est égal au Montant no touch prédéfini.</p> <p>Si, à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieure prédéterminée ou que, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière supérieure prédéterminée (événement appelé « Evénement barrière »), le [Inline Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est <i>Duo Inline Warrant</i> (produit n° 42), insérer :</p>
--	--	--

		<p>Avec ce [Duo Inline Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces prédéterminé selon l'évolution des deux Sous-jacents avant l'échéance.</p> <p>Inversement, ils prennent le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si l'Evénement barrière relatif à au moins un des deux Sous-jacents se produit.</p> <p>Si, pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière respectif de chaque Sous-jacent n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieure prédéterminée du Sous-jacent respectif ou que, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière de chaque Sous-jacent n'a jamais été (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière supérieure prédéterminée du Sous-jacent respectif, le Montant en espèces est égal au Montant no touch prédéfini.</p> <p>Si, à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière d'au moins un des deux Sous-jacents est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieure prédéterminée du Sous-jacent respectif ou que, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière supérieure prédéterminée du Sous-jacent respectif (événement appelé « Evénement barrière »), le [Duo Inline Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Dual Barrier Range Plus (Corridor Plus) Warrant (produit n° 43), insérer :</p> <p>Avec ce [Dual Barrier Range Plus (Corridor Plus) Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces qui dépend de la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Dual Barrier Range Plus (Corridor Plus) Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] fonctionne résulte des caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est à aucun moment, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière inférieure prédéterminée ou, tel que spécifié dans les Conditions définitives, supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure prédéterminée, le Montant en espèces est égal au Montant no touch prédéfini. 2. Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière inférieure prédéterminée ou, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure prédéterminée (événement appelé « Evénement barrière ») et <ol style="list-style-type: none"> a) si le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice Put, les investisseurs recevront à la Date de règlement en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur et du montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice Put, sous réserve toutefois d'un maximum égal au Montant maximal, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives ; b) si le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice Call, les investisseurs recevront à la Date de règlement en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur et du montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice Call, sous réserve toutefois d'un maximum égal au Montant maximal, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives ; c) si le Niveau de référence final est égal ou supérieur au Prix d'exercice Put et égal ou inférieur au Prix d'exercice Call, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.] <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Window Inline Warrant (produit n° 44), insérer :</p> <p>Avec ce [Window Inline Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces prédéterminé selon l'évolution du Sous-jacent pendant la Période d'observation.</p> <p>Inversement, ils prennent le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si un Evénement barrière se produit pendant la Période d'observation.</p> <p>Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est à aucun moment, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière inférieure prédéterminée ou, tel que spécifié dans les Conditions définitives,</p>
--	--	---

		<p>(i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure prédéterminée, le Montant en espèces est égal au Montant no touch prédéfini.</p> <p>Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière inférieure prédéterminée ou, tel que spécifié dans les Conditions définitives (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure prédéterminée (événement appelé « Evénement barrière »), le [Window Inline Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Digital Call Warrant (produit n° 45), insérer :</p> <p>Avec ce [Digital Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces prédéterminé selon l'évolution du Sous-jacent avant l'échéance.</p> <p>Inversement, ils prennent le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Montant digital prédéterminé.</p> <p>Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou égal (ii) inférieur à la Barrière, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Digital Put Warrant (produit n° 46), insérer :</p> <p>Avec ce [Digital Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces prédéterminé selon l'évolution du Sous-jacent avant l'échéance.</p> <p>Inversement, ils prennent le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces est égal au Montant digital prédéterminé.</p> <p>Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Barrier Plus (EndHigh) Call Warrant (produit n° 47), insérer :</p> <p>Avec ce [Barrier Plus (EndHigh) Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces qui dépend de la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Barrier Plus (EndHigh) Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] fonctionne résulte des caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si le Niveau de référence final, tel que spécifié dans les Conditions définitives, est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure, le Montant en espèces est égal au Montant EndHigh prédéfini. 2. Si le Niveau de référence final est supérieur à la Barrière inférieure prédéterminée et, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière supérieure prédéterminée, les investisseurs recevront à la Date de règlement en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur et du montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur à la Barrière inférieure, sous réserve d'un maximum égal au Montant maximal, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives. 3. Si le Niveau de référence final est égal ou inférieur à la Barrière inférieure, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.] <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Barrier Plus (EndLow) Put Warrant (produit n° 48), insérer :</p> <p>Avec ce [Barrier Plus (EndLow) Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces qui dépend de la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Barrier Plus (EndLow) Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] fonctionne résulte des caractéristiques suivantes :</p>
--	--	---

	<p>1. Si le Niveau de référence final, tel que spécifié dans les Conditions définitives, est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière inférieure, le Montant en espèces est égal au Montant EndLow prédéfini.</p> <p>2. Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière inférieure prédéterminée et inférieur à la Barrière supérieure prédéterminée, les investisseurs recevront à la Date de règlement en tant que Montant en espèces le produit du Multiplicateur et du montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur à la Barrière supérieure, sous réserve d'un maximum égal au Montant maximal, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>3. Si le Niveau de référence final est égal ou supérieur à la Barrière supérieure, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Down and Out Put Barrier Warrant (produit n° 49), insérer :</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés de manière plus que proportionnelle (avec levier) à l'évolution négative du Sous-jacent avec ce [Down and Out Put Barrier Warrant] <i>[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]</i>.</p> <p>Inversement, les investisseurs prennent le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière (événement appelé « Événement barrière ») ou si le Niveau de référence final est supérieur ou égal au Prix d'exercice.</p> <p>Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière (« Événement barrière »), le [Down and out put barrier warrant] <i>[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]</i> expire immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si, pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, mais que le Niveau de référence final est supérieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs ne recevront quand même (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si toutefois, pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'a jamais été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière et que le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice, le Montant en espèces est égal au produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Up and Out Call Barrier Warrant (produit n° 50), insérer :</p> <p>Les investisseurs peuvent être exposés de manière plus que proportionnelle (avec levier) à l'évolution positive du Sous-jacent avec ce [Up and Out Call Barrier Warrant] <i>[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]</i>.</p> <p>Inversement, les investisseurs prennent le risque de ne recevoir (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si, à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière (événement appelé "Événement barrière) ou si le Niveau de référence final est inférieur ou égal au Prix d'exercice.</p> <p>Si, à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière (événement appelé "Événement barrière), le [Up and out call barrier warrant] <i>[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]</i> expirera immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, mais que le Niveau de référence final est inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs ne recevront quand même (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si toutefois, pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est jamais, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière et que le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice, le Montant en</p>
--	--

		<p>espèces correspond au produit du Multiplicateur par le montant par lequel le Niveau final de référence est supérieur au Prix d'exercice.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Sideways Stable Warrant</i> (produit n° 51), insérer :</p> <p>Avec ce [Sideways Stable Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces qui dépend de la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Sideways Stable Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] fonctionne résulte des caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, égal ou inférieur à la Barrière inférieure ou égal ou supérieur à la Barrière supérieure (événement appelé « Evénement barrière »), le [Sideways Stable Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. 2. Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est à aucun moment égal ou inférieur à la Barrière inférieure ou égal ou supérieur à la Barrière supérieure et <ol style="list-style-type: none"> a) si le Niveau de référence final est égal ou supérieur à la Barrière intérieure inférieure et égal ou inférieur à la Barrière intérieure supérieure, le Montant en espèces est égal au Montant no touch prédéfini. b) si le Niveau de référence final est supérieur à la Barrière inférieure mais inférieur à la Barrière intérieure inférieure, les investisseurs recevront à la Date de règlement en tant que Montant en espèces le produit du Montant no touch et du quotient du (i) montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur à la Barrière inférieure et de (ii) la différence entre la Barrière intérieure inférieure et la Barrière inférieure. c) si le Niveau de référence final est inférieur à la Barrière supérieure mais supérieur à la Barrière intérieure supérieure, les investisseurs recevront à la Date de règlement en tant que Montant en espèces le produit du Montant no touch et du quotient du (i) montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur à la Barrière supérieure et de (ii) la différence entre la Barrière supérieure et la Barrière intérieure supérieure. <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Stable Call Warrant</i> (produit n° 52), insérer :</p> <p>Avec ce [Stable Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces qui dépend de la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Stable Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] fonctionne résulte des caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est égal ou inférieur à la Barrière inférieure (événement appelé « Evénement barrière »), le [Stable Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expirera immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. 2. Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est à aucun moment égal ou inférieur à la Barrière inférieure et <ol style="list-style-type: none"> a) si le Niveau de référence final est égal ou supérieur à la Barrière intérieure inférieure, le Montant en espèces est égal au Montant no touch prédéfini. b) si le Niveau de référence final est supérieur à la Barrière inférieure mais inférieur à la Barrière intérieure inférieure, les investisseurs recevront à la Date de règlement en tant que Montant en espèces le produit du Montant no touch et du quotient du (i) montant par lequel le Niveau de référence final est supérieur à la Barrière inférieure et de (ii) la différence entre la Barrière intérieure inférieure et la Barrière inférieure.] <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Stable Put Warrant</i> (produit n° 53), insérer :</p> <p>Avec ce [Stable Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs reçoivent un Montant en espèces qui dépend de la performance du Sous-jacent. La façon dont ce [Stable Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] fonctionne résulte des caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière est égal ou supérieur à la Barrière supérieure (événement appelé « Evénement barrière »), le [Stable Put Warrant] [insérer un autre nom
--	--	--

		<p><i>commercial, s'il y a lieu</i>] expirera immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>2. Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est à aucun moment égal ou supérieur à la Barrière supérieure et</p> <p>a) si le Niveau de référence final est égal ou inférieur à la Barrière intérieure supérieure, le Montant en espèces est égal au Montant no touch prédéfini.</p> <p>b) si le Niveau de référence final est inférieur à la Barrière supérieure mais supérieur à la Barrière intérieure supérieure, les investisseurs recevront à la Date de règlement en tant que Montant en espèces le produit du Montant no touch et du quotient du (i) montant par lequel le Niveau de référence final est inférieur à la Barrière supérieure et de (ii) la différence entre la Barrière supérieure et la Barrière intérieure supérieure.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Reverse Convertible Note (Livraison physique) (produit n° 54), insérer :</p> <p>Le [Reverse Convertible Note] [<i>insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu</i>] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont cette Obligation fonctionne résulte de deux caractéristiques clés :</p> <p>1. Paiements de coupons</p> <p>L'Obligation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable et les investisseurs reçoivent des Paiements de coupons variables aux Dates de paiement du coupon respectives ou aux des Dates de paiement du coupon respectives avant l'échéance. Le montant de ces Paiements de coupon variables dépend de l'évolution d'un Taux de référence plus ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si cela a été spécifié dans les Conditions définitives, le Coupon sera cependant au minimum le Coupon minimal.</p> <p>2. Remboursement à l'échéance</p> <p>a) A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent le Montant nominal si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal au Prix d'exercice.</p> <p>b) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent la part du Sous-jacent sur base du Multiplicateur ou, le cas échéant, les actifs spécifiés en tant que Montant de livraison physique et sont ainsi exposés de manière proportionnelle à la performance du Sous-jacent sur la base du Prix d'exercice. Les montants fractionnés ne sont pas livrés. Ils sont payés sous forme d'un montant correspondant en espèce dans la Monnaie de règlement pour chaque [Reverse Convertible Note] [<i>insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu</i>].</p> <p>En contrepartie du Paiement de coupon, les investisseurs prennent le risque d'une éventuelle perte de capital.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Reverse Convertible Note (Règlement en espèce) (produit n° 55), insérer :</p> <p>Le [Reverse Convertible Note] [<i>insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu</i>] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont cette Obligation fonctionne résulte de deux caractéristiques clés :</p> <p>1. Paiements de coupons</p> <p>L'Obligation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable et les investisseurs reçoivent les Paiements de coupons variables aux Dates de paiement respectives du coupon ou aux Dates de paiement du coupon respectives avant l'échéance. Le montant de ces Paiements de coupon variables dépend de l'évolution d'un Taux de référence plus ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives.</p>
--	--	--

		<p>Si cela a été spécifié dans les Conditions définitives, le Coupon sera cependant au minimum le Coupon minimal.</p> <p>2. Remboursement à l'échéance</p> <p>a) A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent le Montant nominal si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal au Prix d'exercice.</p> <p>b) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur, et sont exposés de manière proportionnelle à la performance du Sous-jacent sur la base du Prix d'exercice.</p> <p>En contrepartie du Paiement de coupon, les investisseurs prennent le risque d'une éventuelle perte de capital.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Barrier Reverse Convertible Note (Livraison physique) (produit n° 56)</i>, insérer :</p> <p>Le [Barrier Reverse Convertible Note] [<i>insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu</i>] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont cette Obligation fonctionne résulte [de deux caractéristiques clés] [des caractéristiques clés suivantes] :</p> <p>1. Paiements de coupons</p> <p>L'Obligation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable et les investisseurs reçoivent les Paiements de coupons variables à la Date de paiement du coupon respective ou aux Dates de paiement du coupon respectives avant l'échéance. Le montant de ces Paiements de coupon variables dépend de l'évolution d'un Taux de référence plus ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si cela a été spécifié dans les Conditions définitives, le Coupon sera cependant au minimum le Coupon minimal.</p> <p>[2. Remboursement anticipé</p> <p>Si les Conditions définitives comprennent un remboursement anticipé, un contrôle sera effectué pour cette Obligation à chaque Date d'observation, pour déterminer si le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement. Si tel est le cas, l'Obligation sera remboursé par anticipation au Montant nominal.</p> <p>3. Remboursement à l'échéance, sous réserve du remboursement anticipé si cela a été spécifié dans les Conditions définitives]</p> <p>[2. Remboursement à l'échéance]</p> <p>a) A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent le Montant nominal si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice ou si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Prix d'exercice mais que, avant l'échéance le Sous-jacent n'a jamais été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou égal ou (ii) inférieur à la Barrière.</p> <p>b) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Prix d'exercice et que, au moins une fois avant l'échéance le Sous-jacent a été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) égal ou inférieur ou (ii) inférieur à la Barrière, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur la base du Multiplicateur ou, le cas échéant, les actifs spécifiés en tant que Montant de livraison physique et sont ainsi exposés de manière proportionnelle à la performance du Sous-jacent sur la base du Prix d'exercice. Les montants fractionnés ne sont pas livrés. Ils sont payés sous forme d'un paiement en espèce dans la Monnaie de règlement pour chaque [Barrier Reverse Convertible Note] [<i>insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu</i>].</p> <p>En contrepartie du Paiement de coupon, les investisseurs prennent le risque d'une éventuelle perte de capital.]</p>
--	--	--

		<p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Barrier Reverse Convertible Note (Règlement en espèce)</i> (produit n° 57), insérer :</p> <p>Le [Barrier Reverse Convertible Note] [<i>insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu</i>] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont cette Obligation fonctionne résulte [de deux caractéristiques clés] [des caractéristiques clés suivantes]. La façon dont cette Obligation fonctionne résulte [de deux caractéristiques clés] [des caractéristiques clés suivantes] :</p> <p>1. Paiements de coupons</p> <p>L'Obligation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable et les investisseurs reçoivent les Paiements de coupons variables à la Date de paiement du coupon respective ou aux Dates de paiement du coupon respectives avant l'échéance. Le montant de ces Paiements de coupon variables dépend de l'évolution d'un Taux de référence plus ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si cela a été spécifié dans les Conditions définitives, le Coupon sera cependant au minimum le Coupon minimal.</p> <p>[2. Remboursement anticipé</p> <p>Si les Conditions définitives comprennent un remboursement anticipé, un contrôle sera effectué pour cette Obligation à chaque Date d'observation, pour déterminer si le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement. Si tel est le cas, l'Obligation sera remboursée par anticipation au Montant nominal.</p> <p>3. Remboursement à l'échéance, sous réserve du remboursement anticipé si cela a été spécifié dans les Conditions définitives]</p> <p>[2. Remboursement à l'échéance]</p> <p>a) A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent le Montant nominal si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice ou si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Prix d'exercice mais que, avant l'échéance le Sous-jacent n'a jamais été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière.</p> <p>b) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Prix d'exercice et que, au moins une fois avant l'échéance le Sous-jacent a été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur, et sont ainsi exposés de manière proportionnelle à la performance du Sous-jacent sur la base du Prix d'exercice.</p> <p>En contrepartie du Paiement de coupon, les investisseurs prennent le risque d'une éventuelle perte de capital.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un <i>Barrier Pro Reverse Convertible Note (Livraison physique)</i> (produit n° 58), insérer :</p> <p>Le [Barrier Pro Reverse Convertible Note] [<i>insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu</i>] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont cette Obligation fonctionne résulte [de deux caractéristiques clés] [des caractéristiques clés suivantes] :</p> <p>1. Paiements de coupons</p> <p>L'Obligation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable et les investisseurs reçoivent les Paiements de coupons variables à la Date de paiement du coupon respective ou aux Dates de paiement du coupon respectives avant l'échéance. Le montant de ces Paiements de coupon variables dépend de l'évolution d'un Taux de référence plus ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives.</p>
--	--	--

		<p>Si cela a été spécifié dans les Conditions définitives, le Coupon sera cependant au minimum le Coupon minimal.</p> <p>[2. Remboursement anticipé</p> <p>Si les Conditions définitives comprennent un remboursement anticipé, un contrôle sera effectué pour cette Obligation à chaque Date d'observation, pour déterminer si le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement. Si tel est le cas, l'Obligation sera remboursée par anticipation au Montant nominal.</p> <p>3. Remboursement à l'échéance, sous réserve du remboursement anticipé si cela a été spécifié dans les Conditions définitives]</p> <p>[2. Remboursement à l'échéance]</p> <p>a) A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent le Montant nominal si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice ou si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Prix d'exercice, mais que, pendant la Période d'observation le Sous-jacent n'a jamais été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière.</p> <p>b) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Prix d'exercice et que, au moins une fois pendant la Période d'observation le Sous-jacent a été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent correspondant sur la base du Multiplicateur ou, le cas échéant, les actifs spécifiés en tant que Montant de livraison physique et sont ainsi exposés de manière proportionnelle à la performance du Sous-jacent sur la base du Prix d'exercice. Les montants fractionnés ne sont pas livrés. Ils sont payés sous forme d'un montant en espèce dans la Monnaie de règlement pour chaque [Barrier Pro Reverse Convertible Note] <i>[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]</i>.</p> <p>En contrepartie du Paiement de coupon, les investisseurs prennent le risque d'une éventuelle perte de capital.]</p> <hr/> <p><i>[Si la Valeur mobilière est un Barrier Pro Reverse Convertible Note (Règlement en espèce) (produit n° 59), insérer :</i></p> <p>Le [Barrier Pro Reverse Convertible Note] <i>[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]</i> est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont cette Obligation fonctionne résulte [de deux caractéristiques clés] [des caractéristiques clés suivantes] :</p> <p>1. Paiements de coupons</p> <p>L'Obligation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable et les investisseurs reçoivent les Paiements de coupons variables à la Date de paiement du coupon respective ou aux Dates de paiement du coupon respectives avant l'échéance. Le montant de ces Paiements de coupon variables dépend de l'évolution d'un Taux de référence plus ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si cela a été spécifié dans les Conditions définitives, le Coupon sera cependant au minimum le Coupon minimal.</p> <p>[2. Remboursement anticipé</p> <p>Si les Conditions définitives comprennent un remboursement anticipé, un contrôle sera effectué pour cette Obligation à chaque Date d'observation, pour déterminer si le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement. Si tel est le cas, l'Obligation sera remboursée par anticipation au Montant nominal.</p> <p>3. Remboursement à l'échéance, sous réserve du remboursement anticipé si cela a été spécifié dans les Conditions définitives]</p> <p>[2. Remboursement à l'échéance]</p>
--	--	---

		<p>a) A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent le Montant nominal si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Prix d'exercice ou si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Prix d'exercice mais que, pendant la Période d'observation le Sous-jacent n'a jamais été, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière.</p> <p>b) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Prix d'exercice et que, au moins une fois durant la Période d'observation le Sous-jacent est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur, et sont ainsi exposés de manière proportionnelle à la performance du Sous-jacent sur la base du Prix d'exercice.</p> <p>En contrepartie du Paiement de coupon, les investisseurs prennent le risque d'une éventuelle perte de capital.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Easy Reverse Convertible Note (Livraison physique) (produit n° 60), insérer :</p> <p>Le [Easy Reverse Convertible Note] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont cette Obligation fonctionne résulte [de deux caractéristiques clés] [des caractéristiques clés suivantes] :</p> <p>1. Paiements de coupons</p> <p>L'Obligation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable et les investisseurs reçoivent les Paiements de coupons variables à la Date de paiement du coupon respective ou aux Dates de paiement du coupon respectives avant l'échéance. Le montant de ces Paiements de coupon variables dépend de l'évolution d'un Taux de référence plus ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si cela a été spécifié dans les Conditions définitives, le Coupon sera cependant au minimum le Coupon minimal.</p> <p>[2. Remboursement anticipé</p> <p>Si les Conditions définitives comprennent un remboursement anticipé, un contrôle sera effectué pour cette Obligation à chaque Date d'observation, pour déterminer si le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal au Seuil de remboursement. Si tel est le cas, l'Obligation sera remboursée par anticipation au Montant nominal.</p> <p>3. Remboursement à l'échéance, sous réserve du remboursement anticipé si cela a été spécifié dans les Conditions définitives]</p> <p>[2. Remboursement à l'échéance]</p> <p>a) A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent le Montant nominal si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière.</p> <p>b) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur la base du Prix d'exercice. Les montants fractionnés ne sont pas livrés. Ils sont payés sous forme d'un montant en espèce dans la Monnaie de règlement pour chaque [Easy Reverse Convertible Note] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].</p> <p>En contrepartie du Paiement de coupon, les investisseurs prennent le risque d'une éventuelle perte de capital.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Easy Reverse Convertible Note (Règlement en espèce) (produit n° 61), insérer :</p>
--	--	--

		<p>Le [Easy Reverse Convertible Note] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] est lié à la performance du Sous-jacent. La façon dont cette Obligation fonctionne résulte [de deux caractéristiques clés] [des caractéristiques clés suivantes] :</p> <p>1. Paiements de coupons</p> <p>L'Obligation est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, soit à taux fixe, auquel cas un Coupon fixe est distribué à la Date de paiement du coupon ou aux Dates de paiement du coupon, soit à taux variable et les investisseurs reçoivent les Paiements de coupons variables à la Date de paiement du coupon respective ou aux Dates de paiement du coupon respectives avant l'échéance. Le montant de ces Paiements de coupon variables dépend de l'évolution d'un Taux de référence plus ou, le cas échéant, moins une Marge égale à un pourcentage prédéterminé, si cela a été spécifié dans les Conditions définitives.</p> <p>Si cela a été spécifié dans les Conditions définitives, le Coupon sera cependant au minimum le Coupon minimal.</p> <p>[2. Remboursement anticipé</p> <p>Si les Conditions définitives comprennent un remboursement anticipé, un contrôle sera effectué pour cette Obligation à chaque Date d'observation, pour déterminer si le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur au Seuil de remboursement. Si tel est le cas, l'Obligation sera remboursée par anticipation au Montant nominal.</p> <p>3. Remboursement à l'échéance, sous réserve du remboursement anticipé si cela a été spécifié dans les Conditions définitives]</p> <p>[2. Remboursement à l'échéance]</p> <p>a) A la Date de règlement, les investisseurs reçoivent le Montant nominal si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière.</p> <p>b) Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, les investisseurs reçoivent un Montant en espèces égal au Niveau de référence final tenant compte du Multiplicateur, et sont exposés de manière proportionnelle à la performance du Sous-jacent sur la base du Prix d'exercice.</p> <p>En contrepartie du Paiement de coupon, les investisseurs prennent le risque d'une éventuelle perte de capital.]</p> <hr/> <p>[Insérer si approprié]: Le Sous-jacent est déterminé dans la Monnaie de référence; les montants déterminés de la sorte seront convertis dans la Monnaie de règlement sur base du Taux de change pertinent.]</p> <p>[Insérer si approprié]: [Le Certificat [●]] [Le Warrant [●]] [L'Obligation [●]] [L'Obligation [●] Reverse Convertible] est une monnaie protégée [à l'échéance], à savoir même Si le Sous-jacent est déterminé dans la Monnaie de référence, [les montants déterminés de la sorte seront convertis de manière proportionnelle dans la Monnaie de règlement] [le Montant en espèce est déterminé [dans la Monnaie de règlement] sans référence aux mouvements du taux de change [entre la Monnaie de référence et la Monnaie de règlement] [sur la base de la performance du Sous-jacent uniquement]] [le nombre de sous-jacents ou d'actifs spécifiés comme Montant de livraison physique à livrer sont déterminés de la sorte et chaque Montant d'actualisation sera converti sans référence au mouvement du taux de change entre la Monnaie de référence et la Monnaie de règlement avant l'échéance] [insérer le langage approprié correspondant pour les paniers](quanto).]</p> <p>[Insérer si approprié]: La détermination [du Niveau de référence initial] [et] [du Niveau de référence final] est basée sur la moyenne arithmétique des [prix] [niveaux] du Sous-jacent [respectivement] [aux Dates d'évaluation initiale] [et] [aux Dates d'évaluation].]</p> <p>[Insérer si approprié]: Le Niveau de référence initial sera déterminé sur la base du Niveau de référence minimum qui correspond au prix de clôture officiel le plus bas ou au niveau de clôture officiel le plus bas, selon le cas, du Sous-jacent observé [lors d'une Date d'observation survenant] [chaque jour] pendant la Période best entry.]</p> <p>[Avant l'échéance, les investisseurs ne recevront aucun revenu courant tel que des intérêts.] [De même, les investisseurs] [Les investisseurs] ne peuvent pas faire valoir de droits [concernant le Sous-jacent] [dérivant du Sous-jacent] [concernant des Constituants du panier] [dérivant des Constituants du panier] [(p. ex. des droits de vote, dividendes)].]</p>
--	--	---

		[Barrière inférieure]	[]*
		[Barrière intérieure inférieure]	[]*
		[Barrière intérieure supérieure]	[]*
		[Barrière supérieure]	[]*
		[Barrière]	[]*
		[Coupon maximal]	[]*
		[Coupon minimum]	[]*
		[Coupon]	[]*
		[Coûts de rotation]	[]*
		[Date d'actualisation]	[]*
		[Date d'actualisation du dividende]	[]*
		[Date de paiement du coupon]	[]*
		[Date de remboursement]	[]*
		[Date de réalisation]	[]*
		[Date de règlement][anticipée]	[]*
		[Date de valorisation initiale]	[]*
		[Date de valorisation]	[]*
		[Date d'émission]	[]*
		[Date d'observation du coupon]	[]*
		[Date valeur]	[]*
		[Date(s) d'observation]	[]*
		[Deuxième Montant bonus]	[]*
		[Diviseur de coupon]	[]*
		[Droit de remboursement de l'Émetteur]	[Oui][Non]*
		[Droit d'exercice du Détenteur des valeurs mobilières]	[Oui][Non]*
		[Élément de financement]	[]*
		[Facteur d'actualisation de la barrière]	[]*
		[Facteur de participation]	[]*
		[Facteur dividende]	[]*
		[Facteur non-linéaire]	[]*
		[Frais de gestion]	[]*
		[Monnaie de règlement]	[]*
		[Monnaie étrangère]	[]*
		[Montant bonus]	[]*
		[Montant d'actualisation de la barrière]	[]*
		[Montant de délivrance physique]	[]*
		[Montant de détermination de la barrière]	[]*
		[Montant de règlement]	[]*
		[Montant digital]	[]*
		[Montant en espèce]	[]*
		[Montant EndHigh]	[]*
		[Montant EndLow]	[]*
		[Montant maximal]	[]*

		<table border="1"> <tr><td>[Montant minimal]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Montant no touch]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Montant nominal]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Montant one touch]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Multiplicateur]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Niveau de référence initial]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Niveau de référence spécifié]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Niveau de référence]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Niveau inverse]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Niveau Stop Loss de référence]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Période d'observation du coupon]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Période d'observation]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Période du coupon]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Plafond]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Premier Montant bonus]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Prix d'exercice]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Prix d'exercice Call]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Prix d'exercice Put]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Seuil de remboursement]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Seuil du coupon]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Successor Future]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td>[Taux d'intérêt fixe]</td><td>[]*</td></tr> <tr><td><i>[Si nécessaire, insérer des définitions additionnelles]</i></td><td><i>[]*</i></td></tr> </table> <p><i>[Concernant les Valeurs mobilières multicatégoriques insérer de plus le tableau de vue d'ensemble des informations pertinentes suivant et compléter pour chaque catégorie de Valeurs mobilières</i></p> <table border="1"> <tr><td>ISIN</td><td>[]</td><td>[]</td><td>[]</td></tr> <tr><td>[]</td><td>[]</td><td>[]</td><td>[]</td></tr> </table>	[Montant minimal]	[]*	[Montant no touch]	[]*	[Montant nominal]	[]*	[Montant one touch]	[]*	[Multiplicateur]	[]*	[Niveau de référence initial]	[]*	[Niveau de référence spécifié]	[]*	[Niveau de référence]	[]*	[Niveau inverse]	[]*	[Niveau Stop Loss de référence]	[]*	[Période d'observation du coupon]	[]*	[Période d'observation]	[]*	[Période du coupon]	[]*	[Plafond]	[]*	[Premier Montant bonus]	[]*	[Prix d'exercice]	[]*	[Prix d'exercice Call]	[]*	[Prix d'exercice Put]	[]*	[Seuil de remboursement]	[]*	[Seuil du coupon]	[]*	[Successor Future]	[]*	[Taux d'intérêt fixe]	[]*	<i>[Si nécessaire, insérer des définitions additionnelles]</i>	<i>[]*</i>	ISIN	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
[Montant minimal]	[]*																																																							
[Montant no touch]	[]*																																																							
[Montant nominal]	[]*																																																							
[Montant one touch]	[]*																																																							
[Multiplicateur]	[]*																																																							
[Niveau de référence initial]	[]*																																																							
[Niveau de référence spécifié]	[]*																																																							
[Niveau de référence]	[]*																																																							
[Niveau inverse]	[]*																																																							
[Niveau Stop Loss de référence]	[]*																																																							
[Période d'observation du coupon]	[]*																																																							
[Période d'observation]	[]*																																																							
[Période du coupon]	[]*																																																							
[Plafond]	[]*																																																							
[Premier Montant bonus]	[]*																																																							
[Prix d'exercice]	[]*																																																							
[Prix d'exercice Call]	[]*																																																							
[Prix d'exercice Put]	[]*																																																							
[Seuil de remboursement]	[]*																																																							
[Seuil du coupon]	[]*																																																							
[Successor Future]	[]*																																																							
[Taux d'intérêt fixe]	[]*																																																							
<i>[Si nécessaire, insérer des définitions additionnelles]</i>	<i>[]*</i>																																																							
ISIN	[]	[]	[]																																																					
[]	[]	[]	[]																																																					
C.16	La date d'expiration ou d'échéance des instruments dérivés ainsi que la date d'exercice ou la date finale de référence	<p>[[Date de règlement: []*]</p> <p>[[Date[s] d'exercice][Période d'exercice]: []*]</p> <p>[Date[s] de valorisation: []*]</p> <p><i>[Concernant les Valeurs mobilières multicatégoriques insérer de plus le tableau de vue d'ensemble des informations pertinentes suivant et compléter pour chaque catégorie de Valeurs mobilières</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ISIN</th> <th>[Date de règlement</th> <th>[[Date[s] d'exercice][Période d'exercice]</th> <th>[Date de valorisation]</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[]</td> <td>[]</td> <td>[]</td> <td>[]</td> </tr> </tbody> </table>	ISIN	[Date de règlement	[[Date[s] d'exercice][Période d'exercice]	[Date de valorisation]	[]	[]	[]	[]																																														
ISIN	[Date de règlement	[[Date[s] d'exercice][Période d'exercice]	[Date de valorisation]																																																					
[]	[]	[]	[]																																																					
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés	<p>Tout montant en espèces dus par l'Emetteur doit être versé à l'Agent de compensation concerné qui les distribuera aux Détenteurs de Valeurs mobilières.</p> <p>L'Emetteur sera libéré de ses obligations de paiement [et/ou de livraison] dès le [paiement et/ou la livraison] à, ou à l'ordre de, l'Agent de compensation concerné [ou Système de compensation de livraison physique] pour le montant ainsi payé [ou livré].</p>																																																						
C.18	Description des modalités relatives au	[Paiement du Montant en espèces et/ou livraison du Montant de livraison physique au Détenteur de Valeurs mobilières respectif à la Date de règlement.]																																																						

	produit des instruments dérivés	[Paiement du Montant en espèces aux Détenteurs de Valeurs mobilières respectifs à la Date de règlement.] [Livraison du Montant de livraison physique aux Détenteurs de Valeurs mobilières respectifs à la Date de règlement.]								
C.19	Le prix d'exercice ou le prix de référence final du sous-jacent	[Le Niveau de référence final: []* [Concernant les Valeurs mobilières multicatégories insérer le tableau de vue d'ensemble des informations pertinentes suivant et compléter pour chaque catégorie de Valeurs mobilières : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>ISIN</td> <td>Niveau de référence final</td> </tr> <tr> <td>[]</td> <td>[]</td> </tr> </table>]] [Non applicable ; les Valeurs mobilières donnent droit au paiement d'un montant fixe sans référence au Prix d'exercice ou le Niveau de référence final du Sous-jacent.]	ISIN	Niveau de référence final	[]	[]				
ISIN	Niveau de référence final									
[]	[]									
C.20	Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet	[Type : [Action] [ou titre de participation] [Indice] [Autre Valeur mobilière] [Matière première] [Taux de change] [Contrat à terme (future)] [Action de fonds] [Taux d'intérêt] [Panier d'actifs constitué comme suit : insérer des informations concernant le(s) type(s) de Constituants du Panier – Actions ou titre de participation, Indices, Autres Valeurs mobilières, Matière premières, Taux de change, Contrats à terme (futures), Actions de fonds et/ou Taux d'intérêt :] Nom : []* [ISIN] : []* Des informations concernant la performance historique et actuelle du Sous-jacent et sa volatilité [sont disponibles] [sur le site Internet public à l'adresse www. [maxblue.de] []] [et sur la page [Bloomberg] [insérez les détails des pages] ou [Reuters] [insérez les détails des pages] communiquée pour chaque Valeur mobilière ou élément de composition du Sous-jacent.] [Si aucune information n'est disponible, insérer : est disponible dans les bureaux situés [insérer adresse/numéro de téléphone]] [Concernant les Valeurs mobilières multicatégories insérer le tableau de vue d'ensemble des informations pertinentes suivant et compléter pour chaque catégorie de Valeurs mobilières : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>ISIN</td> <td>[]</td> <td>[]</td> <td>[]</td> </tr> <tr> <td>[]</td> <td>[]</td> <td>[]</td> <td>[]</td> </tr> </table>]]	ISIN	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
ISIN	[]	[]	[]							
[]	[]	[]	[]							

Elément		Section D – Risques
D.2	Informations clés concernant les principaux risques propres et spécifique à l'émetteur	<p>Les investisseurs seront exposés au risque d'insolvabilité de l'Émetteur résultant de son surendettement ou de son incapacité à honorer ses dettes, à savoir le risque d'incapacité temporaire ou permanente à s'acquitter des paiements d'intérêts et/ou de principal en temps voulu. Les notations de crédit de l'Émetteur tiennent compte de l'évaluation de ces risques.</p> <p>Les facteurs qui peuvent avoir des incidences négatives sur la rentabilité de Deutsche Bank sont décrits dans les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Malgré la croissance robuste de la conjoncture mondiale en 2018, des risques macroéconomiques importants persistent pouvant affecter négativement les comptes d'exploitation et le résultat financier de certaines divisions de Deutsche Bank ainsi que ses initiatives stratégiques. Ceux-ci comprennent une détérioration des perspectives économiques pour la zone euro et un ralentissement de la croissance dans les pays émergents, les tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine et entre les Etats-Unis et l'Europe, des risques d'inflation, le Brexit, les élections européennes ainsi que des risques géopolitiques. Le niveau toujours élevé d'incertitude politique au sein de l'Union européenne pourrait avoir des conséquences imprévisibles pour le système financier et l'économie en général et pourrait contribuer au démantèlement de l'intégration européenne dans certains domaines, susceptible d'entraîner des baisses de niveaux d'activité, des dépréciations d'actifs et des pertes pour les divisions de Deutsche Bank. La capacité de Deutsche Bank à se protéger de ces risques est limitée. L'éventuel retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne – le Brexit – pourrait affecter négativement l'activité de Deutsche Bank ainsi que ses comptes d'exploitation et ses plans stratégiques. Il peut s'avérer nécessaire pour Deutsche Bank de réduire son exposition à la dette souveraine de pays européens ou d'autres pays, si la crise de la dette souveraine en Europe devait se raviver. Les swaps de défaut de crédit que Deutsche Bank a conclus pour gérer le risque de crédit souverain peuvent ne pas être disponibles pour compenser ces pertes.

		<ul style="list-style-type: none"> • L'environnement de marché difficile, l'incertitude en ce qui concerne les conditions macroéconomiques et géopolitiques, le niveau moins élevé des activités clients, la concurrence et la réglementation accrues et les effets immédiats des décisions stratégiques de Deutsche Bank continuent d'affecter négativement les comptes d'exploitation et le résultat financier de Deutsche Bank et en particulier ceux de la « Corporate Bank » et de l'« Investment Bank ». Si Deutsche Bank est incapable d'améliorer sa rentabilité alors qu'elle continue à faire face à ces influences négatives, elle pourrait se trouver dans l'incapacité de réaliser plusieurs de ses objectifs stratégiques et pourrait avoir des difficultés à maintenir les niveaux de capital, de liquidité et de levier financier que les acteurs du marché et les autorités réglementaires attendent de la part de Deutsche Bank. • Deutsche Bank évalue d'éventuels regroupements d'entreprises le moment venu. Par principe, Deutsche Bank ne peut pas considérer les examens d'entreprises avec lesquelles elle pourrait effectuer un regroupement comme étant exhaustifs à tous égards, ce qui pourrait se solder par un regroupement qui ne produirait éventuellement pas les résultats attendus. En outre, Deutsche Bank ne pourrait pas réussir à intégrer ses opérations en coopération avec une entreprise avec laquelle elle participerait à un regroupement d'entreprises. Toute inaptitude à accomplir des regroupements d'entreprises annoncés ou à bénéficier des avantages anticipés d'un tel regroupement pourrait sensiblement et négativement affecter la rentabilité de Deutsche Bank et produire un effet défavorable sur l'évaluation des perspectives et de la gestion de Deutsche Bank par les investisseurs. Elle pourrait en outre mener au départ de collaborateurs importants ou augmenter les coûts ou réduire la rentabilité si Deutsche Bank estimait devoir leur proposer des indemnités de fidélisation. <p>Les spéculations du marché sur une éventuelle consolidation dans le secteur bancaire européen et sur le rôle que jouerait Deutsche Bank dans celle-ci pourraient également affecter l'activité et le niveau de rentabilité de Deutsche Bank. Même si les spéculations autour de cette consolidation vont bon train, les obstacles à surmonter pour effectuer de telles transactions ne manquent pas dans le secteur bancaire : l'environnement réglementaire, les différents modèles d'activités, des questions d'évaluation, pour n'en citer que quelques uns, tout comme les défis auxquels le secteur continue à faire face, comme par exemple la conjoncture des faibles taux d'intérêts, les pressions du marché et le coût élevé lié à une rationalisation et une simplification de l'activité opérationnelle d'instituts bancaires. Par conséquent, Deutsche Bank peut décider d'arrêter l'examen de regroupements d'entreprises ou de ne pas saisir une opportunité se présentant.</p> <p>Si Deutsche Bank renonçait à accomplir des regroupements d'entreprises ou si des regroupements annoncés ou attendus n'étaient pas réalisés, cela pourrait se solder par une perception négative de Deutsche Bank de la part de certains acteurs du marché. Il est en outre possible que Deutsche Bank ne soit pas capable de procéder aussi rapidement et avec autant de succès que ses concurrents à une expansion de son activité, notamment dans de nouveaux domaines d'activité, si elle la poursuivait uniquement au moyen d'une croissance organique. Ces évaluations et limitations pourraient produire des effets défavorables sur le volume des affaires et la réputation de Deutsche Bank, ce qui pourrait sérieusement affecter son résultat financier, ses comptes d'exploitation ainsi que sa liquidité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions de marché défavorables, la chute des prix des actifs ainsi que la volatilité et la prudence des investisseurs ont affecté et pourront sensiblement et négativement affecter les revenus et bénéfices de Deutsche Bank à l'avenir, particulièrement au sein de ses activités de banque d'investissement, de ses services de courtage ainsi que de ses autres activités reposant sur des commissions et honoraires. Par conséquent, Deutsche Bank a encouru par le passé et pourra encourir à l'avenir des pertes importantes provenant de ses activités de négociation et d'investissement. • L'incapacité d'accéder aux marchés obligataires ou de vendre des actifs pendant les périodes de contraintes de liquidité, que ce soit au niveau de la banque ou sur le marché de manière générale, pourrait avoir une incidence négative sur la liquidité, les activités et la rentabilité de Deutsche Bank. Par le passé, des abaissements de la notation de crédit ont contribué à l'augmentation des charges financières de Deutsche Bank et tout abaissement futur pourrait sensiblement et négativement affecter ses charges financières, la volonté des ses contreparties à maintenir les relations d'affaires existantes ainsi que des aspects essentiels de son modèle d'entreprise. • Au troisième trimestre de 2019, Deutsche Bank a annoncé des modifications de sa stratégie ainsi qu'une mise à jour de ses objectifs financiers. Si Deutsche Bank est incapable de mettre en œuvre ses plans stratégiques avec succès, elle pourrait se trouver dans l'incapacité d'atteindre ses objectifs financiers ou pourrait encourir des pertes ou un affaiblissement de sa rentabilité et le résultat financier de Deutsche Bank, ses comptes d'exploitation et sa cotation en bourse pourraient en être sensiblement et négativement affectés. • Deutsche Bank pourrait avoir des difficultés à vendre des entreprises, des activités ou des actifs, voire à les vendre à des prix favorables, et pourrait enregistrer des pertes importantes de ces actifs et d'autres investissements indépendamment des évolutions du marché. • La concurrence intense sur le marché national allemand de Deutsche Bank ainsi que sur les marchés internationaux a sensiblement et négativement affecté les revenus et la rentabilité de Deutsche Bank par le passé et pourrait continuer à le faire à l'avenir.
--	--	---

- Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse aux faiblesses du secteur financier, ainsi que, d'une manière plus générale, la multiplication des contrôles par les autorités réglementaires, ont produit des effets significatifs sur Deutsche Bank par le passé et pourraient continuer à le faire à l'avenir et avoir un effet négatif sur ses activités commerciales et sur la capacité de la Banque à mettre en œuvre ses plans stratégiques. Les autorités réglementaires compétentes pourraient interdire à Deutsche Bank de distribuer des dividendes ou de procéder à des paiements sur les titres représentant ses fonds propres réglementaires ou pourraient prendre d'autres mesures si Deutsche Bank manquait à satisfaire aux exigences réglementaires.
- Les changements réglementaires et législatifs obligent Deutsche Bank à maintenir des fonds propres plus élevés et à respecter des exigences plus strictes en matière de liquidité. Ces exigences peuvent sensiblement affecter le modèle d'entreprise de Deutsche Bank, son résultat financier, ses comptes d'exploitation ainsi que son environnement concurrentiel en général. Toute perception sur le marché selon laquelle Deutsche Bank pourrait être incapable de satisfaire à ses exigences en matière de capital ou de liquidité avec une marge de sécurité suffisante, ou selon laquelle Deutsche Bank devrait conserver des capitaux ou des niveaux de liquidité au-delà de ces exigences ou tout autre cas de non-respect de ces exigences pourrait intensifier l'effet de ces facteurs sur les activités et les résultats de Deutsche Bank.
- Dans certains pays et notamment aux Etats-Unis, Deutsche Bank est obligée, en ce qui concerne ses activités locales, de détenir et de calculer des fonds propres séparément et de respecter des règles spécifiques en matière de liquidité et de gestion de risques en évaluant la situation du pays en question.
- Les décisions de Deutsche Bank en ce qui concerne ses activités vont affecter ses fonds propres réglementaires et ses ratios de liquidité ainsi que les fonds permettant la distribution de dividendes sur ses actions ou ses titres représentant ses fonds propres réglementaires et lorsqu'elle prend de telles décisions elle poursuit des intérêts qui ne correspondent pas nécessairement aux intérêts des porteurs de tels titres et Deutsche Bank pourrait prendre des décisions conformément aux lois en vigueur et aux conditions de ces titres menant à des réductions ou même à la suppression des distributions sur ces actions ou titres.
- La législation européenne et allemande relative à la restructuration et à la résolution des banques et des entreprises d'investissement pourrait avoir un effet négatif considérable sur les activités de Deutsche Bank et se solder par des pertes pour ses actionnaires et ses créanciers, si des mesures visant à garantir sa liquidation ordonnée ou si des mesures de résolution lui étaient imposées.
- D'autres réformes réglementaires proposées à la suite de la crise financière – par exemple, les nouveaux règlements encadrant les opérations dérivées de Deutsche Bank, les règles en matière de rémunération, la mise en place de taxes sur les banques, la garantie des dépôts, la protection des données ou l'éventualité d'une taxe sur les transactions financières – pourraient augmenter considérablement les charges d'exploitation de Deutsche Bank et affecter son modèle stratégique.
- Un système robuste et efficace de contrôle interne ainsi qu'une infrastructure adéquate (comprenant des personnes, des principes et des procédures, des tests de contrôle et des systèmes informatiques) sont nécessaires afin de garantir une gestion des affaires dans le respect des lois et des règlements s'appliquant à Deutsche Bank et des attentes exprimées par les organes de surveillance dans ce contexte. Deutsche Bank a reconnu devoir renforcer ses mécanismes de contrôle interne et son infrastructure et a lancé des initiatives correspondantes. Si ces initiatives ne devaient pas apporter les résultats escomptés ou si leur mise en œuvre devait être retardée, cela pourrait avoir de graves conséquences pour la réputation, la position réglementaire, la situation financière et la capacité de Deutsche Bank à réaliser ses objectifs stratégiques.
- La BaFin a ordonné à Deutsche Bank d'améliorer l'infrastructure de contrôle et de conformité de l'ancienne division Corporate & Investment Bank visant à lutter contre le blanchiment d'argent et à identifier ses clients (Know-Your-Client, KYC) et a désigné un représentant spécial pour surveiller la mise en œuvre de ces mesures. Si Deutsche Bank n'était pas capable d'apporter des améliorations significatives à son infrastructure et son environnement de contrôle dans le délai fixé, cela pourrait produire un effet défavorable significatif sur les comptes d'exploitation, le résultat financier et la réputation de Deutsche Bank.
- Deutsche Bank opère dans un environnement de plus en plus réglementé et procédurier, exposant Deutsche Bank à des actions en responsabilité et autres coûts dont les montants peuvent être lourds et difficiles à estimer, ainsi qu'à des poursuites judiciaires et réglementaires et à des dommages de réputation.
- Deutsche Bank fait actuellement l'objet de plusieurs enquêtes de la part d'autorités réglementaires et d'autres agences gouvernementales qui concernent l'ensemble du secteur et portent sur les taux interbancaires et les taux offerts par des courtiers. Elle fait également l'objet d'actions civiles. Ces affaires présentent certaines incertitudes, liées entre autres à la grande attention publique qu'elles attirent et aux négociations d'autres banques sur d'éventuels compromis. Par conséquent, il est impossible de prédire quelle sera la conclusion de ces affaires dont les conséquences pourraient être graves pour les comptes d'exploitation, le résultat financier et la réputation de Deutsche Bank.

		<ul style="list-style-type: none"> • Des régulateurs et des forces de l'ordre enquêtent entre autres sur la question de savoir dans quelle mesure Deutsche Bank a respecté la loi américaine de lutte contre la corruption d'agents publics à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act) et d'autres lois en embauchant des candidats recommandés par des clients, des clients potentiels et des fonctionnaires et en mandatant des agents de placement et des conseillers. • Deutsche Bank est actuellement impliquée dans une procédure civile portant sur son offre volontaire d'achat de l'ensemble des actions de Postbank. Le risque financier que présente cette affaire pour Deutsche Bank pourrait être significatif et elle pourrait avoir un impact défavorable sur la réputation de Deutsche Bank. • Deutsche Bank a examiné les circonstances dans lesquelles certains clients ont conclu des opérations sur actions à Moscou et à Londres et a fourni des renseignements pertinents à des régulateurs et des forces de l'ordre dans plusieurs pays. Si des violations de loi ou de règlements devaient être découvertes, les amendes imposées à Deutsche Bank pourraient avoir un impact significatif et défavorable sur son résultat financier, ses comptes d'exploitation et sa réputation. • Deutsche Bank est actuellement impliquée dans des procédures civiles et pénales portant sur les opérations effectuées avec Monte dei Paschi di Siena. Le risque financier que présente cette affaire pour Deutsche Bank pourrait être significatif et elle pourrait avoir un impact défavorable sur la réputation de Deutsche Bank. • Deutsche Bank est soumise en permanence au contrôle de l'administration fiscale compétente dans les pays dans lesquels elle est présente. Les lois fiscales sont de plus en plus complexes et évoluent sans cesse. Les coûts de Deutsche Bank découlant de la conclusion et la résolution de contrôles fiscaux effectués systématiquement, de litiges fiscaux et d'autres formes de procédures et de litiges fiscaux pourraient augmenter et produire un effet défavorable sur l'activité, le résultat financier et les comptes d'exploitation de Deutsche Bank. • Deutsche Bank est actuellement impliquée dans un litige l'opposant à l'administration fiscale allemande et portant sur le traitement fiscal de certains rendements sur ses actifs de plan de retraite. La procédure est en instance devant la Cour fédérale des finances (Bundesfinanzhof). Si, en fin de compte, les tribunaux devaient trancher en faveur de l'administration fiscale allemande, cela pourrait avoir un impact significatif sur le résultat global et le résultat financier de Deutsche Bank. • Des commissions de la Chambre des représentants des Etats-Unis ainsi que d'autres organismes publics américains ont demandé des informations à Deutsche Bank relatives à des transactions potentielles entre Deutsche Bank et le pouvoir exécutif américain, le président, des membres de sa famille et d'autres de ses proches collaborateurs et d'autres informations pourraient être demandées. En raison de la forte couverture médiatique de l'affaire, elle présente notamment des risques de réputation et de pertes de possibilités commerciales pour Deutsche Bank. • Différents régulateurs et forces de l'ordre ont demandé des informations à Deutsche Bank en ce qui concerne sa relation de correspondant bancaire avec Danske Bank, ce qui présente notamment des risques de réputation et de pertes de possibilités commerciales pour Deutsche Bank en raison de la forte couverture médiatique de l'affaire. • En novembre 2018, les locaux de Deutsche Bank à Francfort ont fait l'objet de perquisitions de forces de l'ordre allemandes dans le cadre d'une enquête concernant deux employés (et d'autres personnes naturelles non identifiées pour le moment) soupçonnés d'avoir retardé de manière intentionnelle la présentation de rapports relatifs à des activités suspectes (suspicious activity reports ; SARs) et d'avoir, par conséquent, aidé des clients à blanchir de l'argent, ce qui présente notamment des risques de réputation et de pertes de possibilités commerciales pour Deutsche Bank en raison de la forte couverture médiatique de l'affaire. • Des aveux de culpabilité ou des condamnations de Deutsche Bank ou de ses affiliés dans le cadre de procédures pénales pourraient avoir des impacts défavorables sur certaines de ses activités. • Outre ses activités bancaires traditionnelles de prêts et de dépôts, Deutsche Bank poursuit également des activités de crédit non traditionnelles, dans le cadre desquelles elle détient par exemple des titres de tiers ou réalise des transactions complexes sur produits dérivés. Ces activités de crédit non traditionnelles exposent Deutsche Bank à un risque de crédit sensiblement accru. • Une majeure partie de l'actif et passif comprend des instruments financiers évalués à la juste valeur, dont les changements sont inscrits au compte de résultats. Par le passé, de tels changements ont fait subir des pertes à Deutsche Bank et elle pourrait encourir des pertes supplémentaires à l'avenir. • Selon certaines normes comptables, Deutsche Bank doit régulièrement soumettre la valeur du goodwill de ses divisions ainsi que la valeur de ses autres actifs incorporels à un test de dépréciation. Si ce test indique qu'une dépréciation est nécessaire, Deutsche Bank est obligée, selon ces mêmes normes, de déprécier la valeur de l'actif en question. Des dépréciations du goodwill et d'autres actifs incorporels ont produit des effets significatifs
--	--	---

		<p>défavorables sur la rentabilité et les comptes d'exploitation de Deutsche Bank par le passé et cela pourrait ce reproduire à l'avenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon certaines normes comptables, Deutsche Bank doit revoir ses impôts différés actifs à la fin de chaque période comptable. Dans la mesure où la réalisation d'un revenu imposable suffisant pour utiliser les impôts différés actifs dans leur ensemble ou partiellement n'est plus probable, Deutsche Bank doit réduire le montant des ces impôts différés actifs. De telles réductions ont produit des effets significatifs défavorables sur la rentabilité, les comptes d'exploitation et le résultat financier de Deutsche Bank par le passé et cela pourrait ce reproduire à l'avenir. • Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en place par Deutsche Bank ne protègent pas la Banque de risques non identifiés et non anticipés, ce qui pourrait entraîner des pertes conséquentes. • Des risques opérationnels découlant éventuellement d'un non respect des procédures de Deutsche Bank, du comportement des salariés de Deutsche Bank, de faiblesses, défaillances ou pannes des systèmes ou de l'infrastructure informatiques de Deutsche Bank, d'une interruption de la continuité de l'activité ou de problèmes semblables concernant les prestataires de services de Deutsche Bank peuvent perturber l'activité de Deutsche Bank et conduire à des pertes matérielles. • Deutsche Bank coopère avec une multitude de prestataires de services dans le contexte de ses activités et opérations. Les services fournis par ces prestataires représentent des risques pour Deutsche Bank comparables aux risques encourus par Deutsche Bank lorsqu'elle effectue les opérations en question elle-même et c'est Deutsche Bank qui assume, en dernier ressort, la responsabilité pour les services fournis par ces prestataires. De plus, si un prestataire ne se conforme pas aux normes applicables ou aux attentes de Deutsche Bank dans la conduite de ses affaires, Deutsche Bank pourrait être exposée à des pertes majeures, des mesures réglementaires ou des litiges ou encore ne pas bénéficier comme prévu de cette relation professionnelle. • Les systèmes opérationnels de Deutsche Bank sont exposés à un risque croissant d'attaque informatique et autres actes criminels liés à internet, ce qui pourrait conduire à la perte de nombreuses informations relatives à la clientèle, nuire à la réputation de Deutsche Bank et entraîner des sanctions réglementaires et des pertes financières. • La taille des opérations de compensation de Deutsche Bank expose Deutsche Bank à un risque accru de pertes importantes dans le cas où ces opérations ne parviendraient pas à fonctionner correctement. • Les efforts permanents de réforme des indices de référence lancés mondialement par le Conseil de stabilité financière et tout particulièrement la transition vers des taux de référence alternatifs étant actuellement développés pour remplacer les taux interbancaires, comme par exemple les taux dits « sans risques », présentent une série de risques inhérents à l'activité de Deutsche Bank et au secteur bancaire. Si ces risques devaient effectivement se matérialiser, cela pourrait avoir des effets significatifs défavorables pour l'activité, les comptes d'activités et la rentabilité de Deutsche Bank. • Deutsche Bank est assujettie à des lois et d'autres exigences en matière de sanctions financières et commerciales et d'embargos. Si Deutsche Bank devait ne pas respecter de telles lois ou exigences de lourdes mesures de mise à exécution de la réglementation et des amendes significatives pourraient lui être imposées par les autorités compétentes (ce qui s'est déjà produit par le passé). • Des transactions avec des contreparties situées dans des pays désignés par le Département d'État américain comme États parrainant le terrorisme ou des personnes visées par des sanctions économiques américaines peuvent inciter des clients et investisseurs potentiels à éviter de collaborer avec Deutsche Bank ou d'investir dans des titres de Deutsche Bank, nuire à la réputation de Deutsche Bank ou entraîner des mesures réglementaires ou d'application de la loi qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'activité de Deutsche Bank.
D.6	<p>Informations clés concernant les principaux risques propres et spécifique aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, de la valeur de son investissement</p>	<p>Valeurs mobilières sont liées au Sous-jacent</p> <p>Les montants à payer ou les actifs à livrer périodiquement ou suite à l'exercice ou au remboursement des Valeurs mobilières, selon le cas, sont liés au Sous-jacent qui peut comprendre un ou plusieurs Élément(s) de référence. L'achat de, ou l'investissement dans, des Valeurs mobilières liées au Sous-jacent comporte des risques importants.]</p> <p>Les Valeurs mobilières ne sont pas des valeurs mobilières conventionnelles et comportent plusieurs risques d'investissement particuliers que les investisseurs potentiels doivent bien comprendre avant d'investir dans les Valeurs mobilières. Chaque investisseur potentiel dans les Valeurs mobilières devrait avoir une expérience avec des valeurs mobilières ayant des caractéristiques similaires aux Valeurs mobilières et devrait étudier entièrement toute la documentation et comprendre les Modalités et les Conditions des Valeurs mobilières ainsi que la nature et l'étendue de son exposition au risque de perte.]</p>

[Si des montants à payer ou des actifs à livrer au titre de la Valeur mobilière sont calculés à l'aide d'une formule insérer :

Les investisseurs potentiels devraient s'assurer de bien comprendre la formule de calcul des montants à payer et/ou des actifs à livrer concernés, et si nécessaire, demander conseil à leur(s) conseiller(s).]

Risques associés au Sous-jacent

En raison de l'influence du Sous-jacent sur le droit découlant de la Valeur mobilière [, comme pour un investissement direct dans le Sous-jacent.] les investisseurs sont exposés à des risques jusqu'à et à l'échéance, qui sont généralement également associés à [un investissement dans] [l'action] [les actions] [ou le[s] titre[s] de participation] [,] [et] [l'indice] [les indices] [,] [et] [la matière première] [les matières premières]] [,] [et] [le taux de change] [les taux de change] [,] [et] [le contrat à terme (future)] [les contrats à terme (future)] [,] [et] [le taux d'intérêt] [les taux d'intérêt] [,] [et] [la part de fonds] [les parts de fonds] [,] [et] [et ainsi qu'avec] [les actifs dans des pays à marchés émergents] [et] [les investissements dans des hedge funds] [en général] concerné[e][s].]

[Risques de change

[[La Devise] [les Devises] du Sous-jacent n'étant pas [la même] [les mêmes] que la Devise de règlement [de la Valeur mobilière] [des Valeurs mobilières],] les investisseurs sont exposés au risque de fluctuation défavorable des taux de change jusqu'à et à l'échéance.] Les investisseurs sont [également] exposés à un risque de change si la Devise de règlement n'est pas la Devise du lieu de résidence de l'investisseur.]

[Risque de corrélation

[Le Montant de [tous les coupons et] tout montant en espèces payable [ou du montant physique de livraison dû] en vertu des Valeurs mobilières est dépendant de la performance de multiples Éléments de référence. Dans cette perspective, la performance de l'Élément de référence le plus mauvais en comparaison à la performance d'autres Éléments de référence n'est pas pertinente. Le niveau de dépendance entre les Éléments de référence, dénommée corrélation, peu impacter de manière significative le risque associé à un investissement dans les Valeurs mobilières. Ce risque augmentera si la corrélation entre les Éléments de référence diminue car dans ce cas, la probabilité qu'au moins un des Éléments de référence bénéficie d'une performance négative en comparaison à la performance des autres Éléments de référence augmente.]

[Ajustement / Résiliation anticipée

[L'Émetteur a le droit d'effectuer des ajustements aux Modalités et aux Conditions après la survenance d'un événement d'ajustement. Ceux-ci peuvent inclure tout événement qui affecte matériellement la valeur économique théorique d'un Élément de référence ou tout événement qui perturbe matériellement le lien économique entre la valeur de l'Élément de référence et les Valeurs mobilières subsistant immédiatement avant la survenance d'un tel événement. **[Sauf si la Non-prise en considération du coût a été spécifiée s'appliquer aux Modalités du produit, insérer :** Ces ajustements peuvent prendre en compte et transmettre aux Détenteurs de Valeurs mobilières tout coût direct ou indirect augmenté pour l'Émetteur en raison ou en relation avec l'événement d'ajustement pertinent.] **[Si le Remboursement minimal payable a été spécifié pour s'appliquer aux Modalités du produit, insérer :** En cas d'ajustement, l'Émetteur prendra en compte le Remboursement minimal.]

À la suite d'un événement d'ajustement/de résiliation, l'Émetteur a également le droit d'ajuster les Modalités et les Conditions ou, dans certains cas, de remplacer l'Élément de référence concerné par cet événement d'ajustement/de résiliation. Si cet ajustement ou remplacement n'est pas possible, l'Émetteur a également le droit de résilier et d'annuler les Valeurs mobilières en le notifiant aux Détenteurs de Valeurs mobilières, en fournissant des détails succincts sur l'événement d'ajustement/de résiliation et sur le montant du paiement (« Notification d'ajustement/de résiliation »).

[Dans le cas où la limitation de Résiliation/d'Ajustement additionnelle est spécifiée pour s'appliquer aux Modalités du produit, veuillez insérer : Toutefois, si l'action de l'Émetteur venait à modifier les caractéristiques des Valeurs mobilières, qui sont essentielles pour le Détenteur de Valeurs mobilières (telles que le Sous-jacent, la durée des Valeurs mobilières, l'identité de l'Émetteur et le remboursement minimal), l'Émetteur n'a le droit de prendre les mesures mentionnées que si l'événement pertinent modifie sensiblement l'économie des Valeurs mobilières par rapport à la Date d'émission ou est un événement de force majeure qui empêche l'Émetteur de pouvoir exécuter ses obligations conformément aux Valeurs mobilières, et n'est pas attribuable à l'Émetteur. En outre, des limitations additionnelles s'appliquent également en cas de Règlement ou de Perturbation de marché, tels que définis aux § 3 (9) et § 5 des Conditions générales, et un certain nombre d'autres droits conformément aux Conditions générales, pour modifier les Modalités et les Conditions (aux § 13, § 17 et § 18 des Conditions générales).]

En cas de résiliation ou d'annulation, l'Émetteur paiera, habituellement avant la date de règlement prévue des Valeurs mobilières, un montant que l'Agent de calcul détermine comme étant sa juste valeur marchande, **[Dans le cas où la limitation d'Ajustement/de Résiliation additionnelle a été spécifiée pour s'appliquer aux Modalités du produit et que l'Événement d'ajustement n'est ni un Événement d'illégalité, ni un Événement de force majeure, insérer :** augmenté d'un montant représentant le remboursement des coûts initialement imputés aux investisseurs par l'Émetteur pour

l'émission de la Valeur mobilière (tel qu'ajusté pour tenir compte du temps restant jusqu'à l'échéance) (le « Montant de remboursement des coûts de l'Émetteur »), en tenant compte de l'événement d'ajustement/de résiliation pertinent [Sauf si la Non-considération du coût a été spécifiée s'appliquer aux Modalités du produit, insérer; et, moins le coût direct et indirect pour l'Émetteur de liquider ou d'ajuster les accords de couverture sous-jacents connexes, et moins toute taxe ou retenue exigée par la loi]. Ce montant peut être significativement inférieur à l'investissement initial d'un investisseur dans les Valeurs mobilières et dans certaines circonstances peut être zéro. [Si le Remboursement minimal payable a été spécifié s'appliquer aux Modalités du produit, insérer; Néanmoins, ce montant sera égal au Remboursement minimal.]

[Dans le cas où la limitation d'Ajustement/de Résiliation a été spécifiée s'appliquer aux Modalités du produit et que l'Événement d'ajustement n'est ni un Événement d'illégalité, ni un Événement de force majeure, insérer; Toutefois, la Notification d'ajustement/de résiliation doit également indiquer que les Détenteurs de Valeurs mobilières ont le droit de choisir le règlement des Valeurs mobilières à leur date de règlement prévue par le paiement d'un montant à l'Agent de calcul détermine comme leur juste valeur marchande composée pour la date de règlement prévue, en tenant compte de l'événement de rajustement/de résiliation pertinent [Si la limitation d'Ajustement/de Résiliation additionnelle a été spécifiée pour s'appliquer aux Modalités du produit, insérer; augmenté du Montant de remboursement des coûts de l'Émetteur]. [Si le Remboursement minimal payable a été spécifié pour s'appliquer aux Modalités du produit, insérer; Néanmoins, ce montant sera égal au Remboursement minimal.]]

Un événement d'ajustement/de résiliation peut inclure un événement qui affecte de manière importante la méthode par laquelle l'Agent de calcul détermine le niveau ou le prix de tout Élément de référence ou la capacité de l'Agent de calcul à déterminer le niveau ou le prix d'un Élément de référence. [Sauf si la limitation d'Ajustement/de Résiliation a été spécifiée s'appliquer aux Modalités du produit, insérer; En outre, un événement d'ajustement/de résiliation peut se produire lorsqu'il est illégal ou qu'il n'est plus possible pour l'Émetteur de maintenir ses accords de couvertures pour les Valeurs mobilières ou lorsque des dépenses ou des coûts matériels accrus seraient supportés par l'Émetteur dans le cadre du maintien de ces accords de couvertures.] Un événement d'ajustement/de résiliation peut également se produire dans une situation où certaines perturbations de marché existent ou lorsque survient un cas de force majeure (étant un événement ou une circonstance qui empêche ou affecte matériellement l'exécution de l'obligation de l'Émetteur). Un événement d'ajustement ou un événement d'ajustement/de résiliation peut avoir une incidence importante sur le coût pour l'Émetteur de maintenir les Valeurs mobilières ou ses accords de couvertures d'une manière qui n'a pas été prise en compte dans le prix d'émission des Valeurs mobilières. [Sauf si la limitation d'Ajustement/de Résiliation a été spécifiée s'appliquer aux Modalités du Produit, insérer; Cela peut donc nécessiter des ajustements ou une résiliation des Valeurs mobilières.]

Tout ajustement effectué en raison d'un événement d'ajustement ou de tout ajustement ou de toute résiliation des Valeurs mobilières ou remplacement d'un Élément de référence suite à un événement d'ajustement/de résiliation peut avoir un effet défavorable sur les Valeurs mobilières et les Détenteurs de Valeurs mobilières. En particulier, la valeur des Valeurs mobilières peut diminuer et les montants payables ou les actifs livrables en vertu des Valeurs mobilières peuvent être inférieurs et peuvent être effectués à des moments différents de ceux prévus. **Cela fait partie du risque économique auquel sont exposés les Détenteurs de Valeurs mobilières lorsqu'ils investissent dans les Valeurs mobilières et la base sur laquelle les Valeurs mobilières sont évaluées.]]**

[Si les Modalités et les Conditions stipulent un droit de remboursement de l'Émetteur, insérer;

Remboursement anticipé de l'Émetteur

L'Émetteur peut résilier et rembourser, ou, le cas échéant, racheter les Valeurs mobilières de façon anticipée conformément aux Modalités et aux Conditions pour un Montant en espèces prédéterminé dans les Modalités et les Conditions. Ce montant peut être inférieur à la valeur de marché des Valeurs mobilières ainsi qu'au montant investi.]

[Règlementation et réforme des « indices de référence »

Les Sous-jacents qui sont des "indices de référence" sont sujets à de récentes propositions et guidelines nationales, internationales ou autre aux fins de réformes. Certaines de ces réformes sont déjà effectives alors que d'autres doivent toujours être implémentées. Ces réformes peuvent créer une divergence dans la façon dont ces indices de référence performant par rapport à avant et peuvent avoir d'autres conséquences qui ne peuvent être prédites.]

Renflouement interne (bail-in) réglementaire et autres mesures de résolution

Si l'autorité compétente détermine que l'Émetteur fait ou est susceptible de faire défaut et si d'autres conditions sont remplies, l'autorité de résolution compétente a le pouvoir de réduire, et même d'effacer des créances relatives au remboursement du principal, le paiement d'intérêts ou tout autre montant dû au titre des Valeurs mobilières, de convertir les Valeurs mobilières en actions ordinaires ou autres instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (*common equity tier 1*) (la réduction, l'effacement et la conversion étant communément appelés l'outil de renflouement interne (*bail-in*)), ou d'appliquer d'autres mesures de résolution en ce compris (sans limitation) un transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, une modification des modalités et des conditions des Titres ou une annulation des Valeurs mobilières. Conformément aux Modalités et Conditions des Valeurs mobilières, les Détenteurs des Valeurs mobilières consentent de manière préalable à ces mesures.

[Si le Format d'obligations éligibles est spécifié s'appliquer dans les Modalités du produit, insérer : Risques découlant du Format d'Engagements Eligibles

Les Valeurs mobilières sont destinées à être éligibles en tant qu'engagements éligibles aux exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (*minimum requirement for own funds and eligible liabilities* (MREL)) de l'Émetteur. Le MREL est une exigence d'ordre réglementaire visant à assurer que les banques disposent d'un montant suffisant d'engagements permettant l'absorption des pertes. Les engagements éligibles au MREL sont soumis à des restrictions d'ordre réglementaire qui sont reflétés dans les caractéristiques des Valeurs mobilières. Par conséquent, le format d'engagements éligibles limite les droits des Détenteurs de Valeurs mobilières, le remboursement anticipé par l'Émetteur et la tenue de marché par l'Émetteur et ses affiliés.

Les Valeurs mobilières ne prévoient pas de cas de défaut autorisant leurs détenteurs à en exiger un remboursement immédiat. Dans un scénario de résolution, les engagements éligibles tels que les Valeurs mobilières seront probablement soumis à une dépréciation, une conversion en fonds propres permettant une absorption de pertes ou une recapitalisation par l'utilisation de l'outil de renflouement interne.

Aucun Détenteur de Valeurs mobilières ne peut compenser ses droits découlant des Valeurs mobilières contre tous droits de l'Émetteur à son encontre. A aucun moment, une sûreté ou une garantie ne doit être consentie pour garantir les droits des Détenteurs de Valeurs mobilières en vertu des Valeurs mobilières; aucune sûreté ou garantie déjà consentie, ou accordée à l'avenir, dans le cadre d'autres dettes de l'Émetteur ne peut être utilisée pour garantir les droits en vertu des Valeurs mobilières.

En outre, tout remboursement, rachat ou résiliation des Valeurs mobilières avant leur échéance prévue (si cela est autorisé) est à la seule discrétion de l'Émetteur ou de ses affiliés et sera soumis à l'approbation préalable de l'autorité compétente, si la loi l'exige. Si les Valeurs mobilières sont remboursées ou rachetées sans approbation préalable de l'autorité compétente, les montants payés doivent être restitués à l'Émetteur, nonobstant toute convention contraire.

Il n'y a aucune assurance que l'Émetteur soit désireux ou capable de demander une approbation préalable pour procéder à des rachats ou qu'une telle approbation soit accordée si l'Émetteur la demandait. Par conséquent, il n'y a aucune assurance que l'Émetteur ou ses affiliés exerce(nt) des activités de tenue de marché en ce qui concerne les Valeurs mobilières et les Détenteurs de Valeurs mobilières ne devraient pas fonder leur décision d'investir dans les Valeurs mobilières sur l'attente d'activités de tenue de marché exercées par l'Émetteur ou ses affiliés en ce qui concerne les Valeurs mobilières.

Si une approbation réglementaire préalable des rachats était demandée par l'Émetteur et accordée par l'autorité compétente, ces rachats seront probablement soumis à des limites pouvant mener à un volume de transaction maximal. Dans le cas où le volume de valeurs mobilières que les investisseurs cherchent à revendre à l'Émetteur augmentait considérablement (en raison, par exemple, de facteurs tels qu'une détérioration substantielle de la perception générale de la situation financière de l'Émetteur, une tension générale sur les marchés financiers et/ou des conditions du marché), affectant l'attrait relatif d'un investissement dans les Valeurs mobilières par rapport à d'autres investissements potentiels, le volume maximum auquel l'éventuelle approbation réglementaire des rachats est soumise pourrait être atteint pendant la durée de vie des Valeurs mobilières. Il n'y a aucune garantie que l'Émetteur soit disposé ou capable de demander ou d'obtenir une approbation réglementaire ultérieure pour des rachats ou que la tenue de marché puisse être exercée ou maintenue.

Les investisseurs doivent noter qu'une tenue de marché par l'Émetteur peut être interrompue ou se terminer définitivement, ce qui peut réduire considérablement le prix que les investisseurs cherchant à vendre des valeurs mobilières peuvent réaliser ou empêcher les investisseurs de vendre des valeurs mobilières au moment auquel ils le souhaitent.

De plus, si le Format d'Engagements Eligibles est spécifié s'appliquer dans les Modalités du Produit, les investisseurs potentiels doivent également noter que tous leurs droits de demander un remboursement anticipé et de compensation ont été exclus dans les Modalités du Produit.]

Risques à l'échéance

[Si la Valeur mobilière est un Discount Certificate (Livraison physique) (produit n° 1), insérer :

Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Plafond, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur la base du Multiplicateur ou l'actif spécifié en tant que Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou, le cas échéant, de l'actif spécifié en tant que Montant de livraison physique, dans chaque cas sur la base du Multiplicateur, peut être inférieure au prix d'achat du [Discount Certificate] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. Dans un tel cas, les investisseurs subissent une perte. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que des pertes peuvent encore se produire après la Date de valorisation et jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés en tant que Montant de

livraison physique. Dans le pire des cas, l'investisseur perdra la totalité du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.]

[Si la Valeur mobilière est un Discount Certificate (Règlement en espèces) (produit n° 2), insérer :

Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Plafond, le Montant en espèces pourra être inférieur au prix d'achat du [Discount Certificate] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. Dans un tel cas, les investisseurs subissent une perte. Dans le pire des cas, l'investisseur perdra la totalité du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.]

[Si la Valeur mobilière est un Bonus Certificate (produit n° 3), insérer :

Si, avant l'échéance, le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le [Bonus Certificate] [insérer autre nom commercial, s'il y a lieu] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent à l'échéance; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est zéro.]

[Si la Valeur mobilière est un Bonus Certificate with Cap (produit n° 4), insérer :

Si, avant l'échéance, le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le [Bonus Certificate with Cap] [insérer autre nom commercial, s'il y a lieu] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent à l'échéance; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est zéro.]

[Si la Valeur mobilière est un Bonus Pro Certificate (produit n° 5), insérer :

Si, pendant la Période d'observation, le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière déterminée, le [Bonus Pro Certificate] [insérer autre nom commercial, s'il y a lieu] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent à l'échéance; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est zéro.]

[Si la Valeur mobilière est un Bonus Pro Certificate with Cap (produit n° 6), insérer :

Si, pendant la Période d'observation, le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière déterminée, le [Bonus Pro Certificate with Cap] [insérer autre nom commercial, s'il y a lieu] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent à l'échéance; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est zéro.]

[Si la Valeur mobilière est un Easy Bonus Certificate (produit n° 7), insérer :

Si, à la Date de valorisation, le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le [Easy Bonus Certificate] [insérer autre nom commercial, s'il y a lieu] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent à l'échéance; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est zéro.]

[Si la Valeur mobilière est un Easy Bonus Certificate with Cap (produit n° 8), insérer :

Si, à la Date de valorisation, le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière, le [Easy Bonus Certificate with Cap] [insérer autre nom commercial, s'il y a lieu] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent à l'échéance; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est nul.]

[Si la Valeur mobilière est un Reverse Bonus Certificate (produit n° 9), insérer :

Si, pendant la Période d'observation, le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière, le [Reverse Bonus Certificate] [insérer autre nom commercial, s'il y a lieu] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent à l'échéance; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est au moins égal au Niveau inverse.]

[Si la Valeur mobilière est un Reverse Bonus Certificate with Cap (produit n° 10), insérer :

Si, pendant la Période d'observation, le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le Reverse Bonus Certificate with Cap [insérer autre nom commercial, s'il y a lieu] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent à l'échéance; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est au moins égal au Niveau inverse.]

[Si la Valeur mobilière est un Digital Reverse Bonus Certificate (produit n° 11), insérer :

Si, pendant la Période d'observation, le prix ou le niveau du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière, le [Digital Reverse Bonus Certificate] [insérer autre nom commercial, s'il y a lieu] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent à l'échéance; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est au moins égal au Niveau inverse.]

[Si la Valeur mobilière est un Outperformance Certificate (produit n° 12), insérer :

Si le Niveau de référence final est (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur au Prix d'exercice, le [Outperformance Certificate] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est zéro.]

[Si la Valeur mobilière est un Sprint Certificate (produit n° 13), insérer :

Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le [Sprint Certificate] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] comporte un risque de perte lié au prix ou au niveau du Sous-jacent à l'échéance; dans le pire des cas, les investisseurs peuvent perdre la totalité du capital investi. C'est le cas si le Niveau de référence final est zéro.]

[Si la Valeur mobilière est un Call Warrant ou un Discount Call Warrant (produit n° 14), insérer :

Si le Niveau de référence est supérieur au Prix d'exercice du [Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs subissent une perte si le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat payé par les investisseurs pour le [Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. Les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si le Niveau de référence est égal ou inférieur au Prix d'exercice du [Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un Put Warrant ou un Discount Put Warrant (produit n° 15), insérer :

Si le Niveau de référence est inférieur au Prix d'exercice du [Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu], les investisseurs subissent une perte si le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat payé par les investisseurs pour le [Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. Les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si le Niveau de référence est supérieur ou égal au Prix d'exercice du [Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un WAVE (Knock Out) Call Warrant (produit n° 16), insérer :

Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation, le Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière (Événement barrière),

le [WAVE Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expire immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est alors exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront alors la totalité de leur investissement, à l'exception de Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Les investisseurs subiront également une perte si, à la Date de valorisation, le Sous-jacent est tellement proche du Prix d'exercice que le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat du [WAVE Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociations du Sous-jacent et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [WAVE Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un WAVE (Knock Out) Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index (produit n° 17), insérer :

Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation, le Sous-jacent ou l'indice X-DAX® tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière (Événement barrière), le [WAVE Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expire immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est alors exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception de Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Les investisseurs subiront également une perte si, à la Date de valorisation, le Sous-jacent est tellement proche du Prix d'exercice que le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat du [WAVE Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent ou de l'indice X-DAX®, et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [WAVE Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un WAVE (Knock Out) Put Warrant (produit n° 18), insérer :

Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation, le Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière (Événement barrière), le [WAVE Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expire immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est alors exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Les investisseurs subiront également une perte si, à la Date de valorisation, le Sous-jacent est tellement proche du Prix d'exercice que le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat du [WAVE Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociations du Sous-jacent et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [WAVE Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un WAVE (Knock Out) Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index (produit n° 19), insérer :

Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation, le Sous-jacent ou l'indice X-DAX® tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière (Événement barrière), le [WAVE Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expire immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est alors exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Les investisseurs subiront également une perte si, à la Date de valorisation, le Sous-jacent est tellement proche du Prix d'exercice que le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat du [WAVE Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent ou de l'indice X-DAX® et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [WAVE Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un WAVE Unlimited (Knock Out Perpetual) Call Warrant (produit n° 20), insérer :

Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation, le Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière (Événement barrière), le [WAVE Unlimited Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] expire

immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Les investisseurs subiront également une perte si, à la Date de valorisation, le Sous-jacent est tellement proche du Prix d'exercice que le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat du [WAVE Unlimited Call Warrant] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]*. L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociations du Sous-jacent et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [WAVE Unlimited Call Warrant] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]*.

[Si la Valeur mobilière est un WAVE Unlimited (Knock Out Perpetual) Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index (produit n° 21), insérer :

Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation, le Sous-jacent ou l'indice X-DAX® tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière (Événement barrière), le [WAVE Unlimited Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]* expire immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Les investisseurs subiront également une perte si, à la Date de valorisation, le Sous-jacent est tellement proche du Prix d'exercice que le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat du [WAVE Unlimited Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]*. L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent ou de l'indice X-DAX®, et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [WAVE Unlimited Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]*.

[Si la Valeur mobilière est un WAVE Unlimited (Knock Out Perpetual) Put Warrant (produit n° 22), insérer :

Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation, le Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière (Événement barrière), le [WAVE Unlimited Put Warrant] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]* expire immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Les investisseurs subiront également une perte si, à la Date de valorisation, le Sous-jacent est tellement proche du Prix d'exercice que le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat du [WAVE Unlimited Put Warrant] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]*. L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociations du Sous-jacent et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [WAVE Unlimited Put Warrant] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]*.

[Si la Valeur mobilière est un WAVE Unlimited (Knock Out Perpetual) Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index (produit n° 23), insérer :

Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation, le Sous-jacent ou l'indice X-DAX® tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière (Événement barrière), le [WAVE Unlimited Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]* expire immédiatement et les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Les investisseurs subiront également une perte si, à la Date de valorisation, le Sous-jacent est tellement proche du Prix d'exercice que le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat du [WAVE Unlimited Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]*. L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent ou de l'indice X-DAX®, et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [WAVE Unlimited Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]*.

[Si la Valeur mobilière est un WAVE XXL (Knock Out Perpetual) Call Warrant (produit n° 24), insérer :

Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation, le Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, l'Événement barrière survient pour le [WAVE XXL Call Warrant] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]* et celui-ci

arrive immédiatement à échéance. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, le Montant en espèce sera déterminé sur la base de la différence entre la valeur du Sous-jacent durant la période suivant la survenance de l'Événement barrière et le Prix d'exercice et les investisseurs pourraient perdre la totalité de leur investissement ou une grande partie de celui-ci, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Les investisseurs subiront également une perte si, à la Date de valorisation, le Sous-jacent est tellement proche du Prix d'exercice que le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat du [WAVE XXL Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociations du Sous-jacent et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [WAVE XXL Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

[Si la Valeur mobilière est un WAVE XXL (Knock Out Perpetual) Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index (produit n° 25), insérer :

Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation, le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou égal ou (ii) inférieur à la Barrière, l'Événement barrière survient pour le [WAVE XXL Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] et celui-ci arrive immédiatement à échéance. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, le Montant en espèce sera déterminé sur la base de la différence entre la valeur du Sous-jacent durant la période suivant la survenance de l'Événement barrière et le Prix d'exercice et les investisseurs pourraient perdre la totalité de leur investissement ou une grande partie de celui-ci, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Les investisseurs subiront également une perte si, à la Date de valorisation, le Sous-jacent est tellement proche du Prix d'exercice que le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat du [WAVE XXL Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociations du Sous-jacent ou de l'Indice X-DAX® et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [WAVE XXL Call Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

[Si la Valeur mobilière est un WAVE XXL (Knock Out Perpetual) Put Warrant (produit n° 26), insérer :

Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation, le Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière, l'Événement barrière survient pour le [WAVE XXL Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] et celui-ci arrive immédiatement à échéance. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, le Montant en espèce sera déterminé sur la base de la différence entre le Prix d'exercice et la valeur du Sous-jacent durant la période suivant la survenance de l'Événement barrière et les investisseurs pourraient perdre la totalité de leur investissement ou une grande partie de celui-ci, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Les investisseurs subiront également une perte si, à la Date de valorisation, le Sous-jacent est tellement proche du Prix d'exercice que le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat du [WAVE XXL Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociations du Sous-jacent et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [WAVE XXL Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

[Si la Valeur mobilière est un WAVE XXL (Knock Out Perpetual) Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index (produit n° 27), insérer :

Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation, le Sous-jacent ou l'Indice X-DAX® tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière, l'Événement barrière survient pour le [WAVE XXL Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu] et celui-ci arrive immédiatement à échéance. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, le Montant en espèce sera déterminé sur la base de la différence entre le Prix d'exercice et la valeur du Sous-jacent durant la période suivant la survenance de l'Événement barrière et les investisseurs perdront la totalité de leur investissement ou une grande partie de celui-ci, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. Les investisseurs subiront également une perte si, à la Date de valorisation, le Sous-jacent est tellement proche du Prix d'exercice que le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat du [WAVE XXL Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociations du Sous-jacent ou de l'Indice X-DAX® et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [WAVE XXL Put Warrant with Additional Barrier Determination X-DAX® Index] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

[Si la Valeur mobilière est un One Touch Single Barrier Call Warrant (produit n° 28), insérer :

Si, pendant la Période d'observation, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière n'est pas (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière, les investisseurs ne reçoivent (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.]

[Si la Valeur mobilière est un One Touch Single Barrier Put Warrant (produit n° 29), insérer :

Si, pendant la Période d'observation, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière n'est pas (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs ne reçoivent (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.]

[Si la Valeur mobilière est un One Touch Dual Barrier Warrant (produit n° 30), insérer :

Si, pendant la Période d'observation, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière n'est pas (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieure et, tel que spécifié dans les Conditions définitives, n'est pas (i) supérieur ou égal ou (ii) supérieur à la Barrière supérieure, les investisseurs ne reçoivent (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.]

[Si la Valeur mobilière est un Barrier One Touch Plus Call Warrant (produit n° 31), insérer :

Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure (Evénement barrière), les investisseurs ne recevront plus le Montant one touch prédéfini, mais un Montant en espèces qui dépendra du Niveau de référence final.

Si un Evénement barrière s'est produit et le Niveau de référence final est supérieur à la barrière inférieure et, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière supérieure, les investisseurs subiront une perte si le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat payé par les investisseurs pour le [Barrier One Touch Plus Call Warrant] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]*.

Si un Evénement barrière s'est produit et le Niveau de référence final est égal ou inférieur à la Barrière inférieure, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.]

[Si la Valeur mobilière est un Barrier One Touch Plus Put Warrant (produit n° 32), insérer :

Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière inférieure (Evénement barrière), les investisseurs ne recevront plus le Montant one touch prédéfini, mais un Montant en espèces qui dépendra du Niveau de référence final.

Si un Evénement barrière s'est produit et le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière inférieure et inférieur à la Barrière supérieure, les investisseurs subiront une perte si le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat payé par les investisseurs pour le [Barrier One Touch Plus Put Warrant] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]*.

Si un Evénement barrière s'est produit et le Niveau de référence final est égal ou supérieur à la Barrière supérieure, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.]

[Si la Valeur mobilière est un Barrier One Touch Plus European Call Warrant (produit n° 33), insérer :

Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure

(Evénement barrière), les investisseurs ne recevront plus le Montant one touch prédéfini, mais un Montant en espèces qui dépendra du Niveau de référence final.

Si un Evénement barrière s'est produit et le Niveau de référence final est supérieur à la barrière inférieure et, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière supérieure, les investisseurs subiront une perte si le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat payé par les investisseurs pour le [Barrier One Touch Plus European Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

Si un Evénement barrière s'est produit et le Niveau de référence final est égal ou inférieur à la Barrière inférieure, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.]

[Si la Valeur mobilière est un *Barrier One Touch Plus European Put Warrant* (produit n° 34), insérer :

Si pendant la Période d'observation le Montant de détermination de la barrière n'est pas, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière inférieure (Evénement barrière), les investisseurs ne recevront plus le Montant one touch prédéfini, mais un Montant en espèces qui dépendra du Niveau de référence final.

Si un Evénement barrière s'est produit et le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière inférieure et inférieur à la Barrière supérieure, les investisseurs subiront une perte si le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat payé par les investisseurs pour le [Barrier One Touch Plus European Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

Si un Evénement barrière s'est produit et le Niveau de référence final est égal ou supérieur à la Barrière supérieure, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.]

[Si la Valeur mobilière est un *No Touch Single Barrier Call Warrant* (produit n° 35), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière (Evénement barrière), les investisseurs ne reçoivent (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. L'Evénement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [No Touch Single Barrier Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un *No Touch Single Barrier Put Warrant* (produit n° 36), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière est (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière (Evénement barrière), les investisseurs ne reçoivent (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. L'Evénement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [No Touch Single Barrier Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un *Barrier Plus (StayHigh Plus) Warrant* (produit n° 37), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation, le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière (Evénement barrière), les investisseurs ne recevront plus le Montant no touch prédéfini, mais un Montant en espèces qui dépendra du Niveau de référence final.

Si un Evénement barrière s'est produit et le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice Put, les investisseurs subiront une perte si le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat payé par les investisseurs pour le [Barrier Plus (StayHigh Plus) Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

Si un Evénement barrière s'est produit et le Niveau de référence final est égal ou supérieur au Prix d'exercice Put, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel

que spécifié dans les Conditions définitives. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.

L'Evénement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent, et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [Barrier Plus (StayHigh Plus) Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un Barrier Plus (StayLow Plus) Warrant (produit n° 38), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation, le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière (Evénement barrière), les investisseurs ne recevront plus le Montant no touch prédéfini, mais un Montant en espèces qui dépendra du Niveau de référence final.

Si un Evénement barrière s'est produit et le Niveau de référence final est supérieur au Prix d'exercice Call, les investisseurs subiront une perte si le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat payé par les investisseurs pour le [Barrier Plus (StayLow Plus) Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

Si un Evénement barrière s'est produit et le Niveau de référence final est égal ou inférieur au Prix d'exercice Call, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.

L'Evénement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent, et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [Barrier Plus (StayLow Plus) Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un Window No Touch Single Barrier Call Warrant (produit n° 39), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation, le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière (Evénement barrière), les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.

Pendant la Période d'observation l'Evénement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent, et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [Window No Touch Single Barrier Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. La Période d'observation ne s'étend pas sur l'ensemble de la durée de vie du [Window No Touch Single Barrier Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. Aucun Evénement barrière ne peut survenir en dehors de la Période d'observation, c'est-à-dire pendant la durée de vie restante du [Window No Touch Single Barrier Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un Window No Touch Single Barrier Put Warrant (produit n° 40), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation, le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière (Evénement barrière), les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.

Pendant la Période d'observation l'Evénement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent, et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [Window No Touch Single Barrier Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. La Période d'observation ne s'étend pas sur l'ensemble de la durée de vie du [Window No Touch Single Barrier Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. Aucun Evénement barrière ne peut survenir en dehors de la Période d'observation, c'est-à-dire pendant la durée de vie restante du [Window No Touch Single Barrier Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un Inline Warrant (produit n° 41), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieur ou que, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière supérieure (Evénement barrière), les investisseurs ne reçoivent (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun

paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception de Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [Inline Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est Duo Inline Warrant (produit n° 42), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière d'au moins un des deux Sous-jacents est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière inférieure du Sous-jacent respectif ou que, tel que spécifié dans les Conditions définitives, le Montant de détermination de la barrière d'au moins un des deux Sous-jacents est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière supérieure du Sous-jacent respectif (Événement barrière), les investisseurs ne reçoivent (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation des Sous-jacents et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [Duo Inline Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un Dual Barrier Range Plus (Corridor Plus) Warrant (produit n° 43), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation, le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière inférieure ou, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure (Événement barrière), les investisseurs ne recevront plus le Montant no touch prédéfini, mais un Montant en espèces qui dépendra du Niveau de référence final.

Si un Événement barrière s'est produit et le Niveau de référence final est inférieur au Prix d'exercice Put ou supérieur au Prix d'exercice Call, les investisseurs subiront une perte si le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat payé par les investisseurs pour le [Dual Barrier Range Plus (Corridor Plus) Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

Si un Événement barrière s'est produit et le Niveau de référence final est égal ou supérieur au Prix d'exercice Put et égal ou inférieur au Prix d'exercice Call, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.

L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent, et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [Dual Barrier Range Plus (Corridor Plus) Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un Window Inline Warrant (produit n° 44), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation, le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière inférieure ou, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière supérieure (Événement barrière), les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.

Pendant la Période d'observation l'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent, et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [Window Inline Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. La Période d'observation ne s'étend pas sur l'ensemble de la durée de vie du [Window Inline Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]. Aucun Événement barrière ne peut survenir en dehors de la Période d'observation, c'est-à-dire pendant la durée de vie restante du [Window Inline Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]

[Si la Valeur mobilière est un Digital Call Warrant (produit n° 45), insérer :

Si, à la Date de valorisation, le Niveau de référence final du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.]

		<hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Digital Put Warrant (produit n° 46), insérer :</p> <p>Si, à la Date de valorisation, le Niveau de référence final du Sous-jacent tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Barrier Plus (EndHigh) Call Warrant (produit n° 47), insérer :</p> <p>Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière supérieure, les investisseurs ne recevront plus le Montant EndHigh prédéfini.</p> <p>Si le Niveau de référence final est supérieur à la barrière inférieure et, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) inférieur ou (ii) égal ou inférieur à la Barrière supérieure, les investisseurs subiront une perte si le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat payé par les investisseurs pour le [Barrier Plus (EndHigh) Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].</p> <p>Si le Niveau de référence final est égal ou inférieur à la Barrière inférieure, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Barrier Plus (EndLow) Put Warrant (produit n° 48), insérer :</p> <p>Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière inférieure, les investisseurs ne recevront plus le Montant EndLow prédéfini.</p> <p>Si le Niveau de référence final est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, (i) supérieur ou (ii) égal ou supérieur à la Barrière inférieure et inférieur à la Barrière supérieure, les investisseurs subiront une perte si le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat payé par les investisseurs pour le [Barrier Plus (EndLow) Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].</p> <p>Si le Niveau de référence final est égal ou supérieur à la Barrière supérieure, les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Down and Out Put Barrier Warrant (produit n° 49), insérer :</p> <p>Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation, le Montant de détermination de la barrière tel que spécifié dans les Conditions définitives a été (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, l'Événement barrière survient et les investisseurs ne reçoivent (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. De même, les investisseurs ne reçoivent (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si le Sous-jacent est égal ou supérieur au Prix d'exercice à la Date de valorisation.</p> <p>L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [Down and Out Put Barrier Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Up and Out Call Barrier Warrant (produit n° 50), insérer :</p> <p>Si à un moment quelconque pendant la Période d'observation, le Montant de détermination de la barrière tel que spécifié dans les Conditions définitives a été (i) supérieur ou (ii) supérieur ou égal à la Barrière, l'Événement barrière survient et les investisseurs ne reçoivent que le Montant minimal. Un rebond du prix est exclu. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception de Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives. De même, les investisseurs ne reçoivent (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives, si le Sous-jacent est égal ou inférieur au Prix d'exercice à la Date de valorisation.</p>
--	--	--

L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [Up and Out Call Barrier Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

[Si la Valeur mobilière est un Sideways Stable Warrant (produit n° 51), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation, le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, égal ou inférieur à la Barrière inférieure ou égal ou supérieur à la Barrière supérieure (Événement barrière), les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.

Si aucun Événement barrière ne s'est produit et si le Niveau de référence final est supérieur à la Barrière inférieure mais inférieur à la Barrière intérieure inférieure ou inférieur à la Barrière supérieure mais supérieur à la Barrière intérieure supérieure, les investisseurs ne recevront plus le Montant no touch prédéfini, mais un Montant en espèces qui dépendra du Niveau de référence final. Dans cette situation, les investisseurs subiront une perte si le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat payé par les investisseurs pour le [Sideways Stable Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent, et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [Sideways Stable Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

[Si la Valeur mobilière est un Stable Call Warrant (produit n° 52), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation, le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, égal ou inférieur à la Barrière inférieure (Événement barrière), les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.

Si aucun Événement barrière ne s'est produit et si le Niveau de référence final est supérieur à la Barrière inférieure mais inférieur à la Barrière intérieure inférieure, les investisseurs ne recevront plus le Montant no touch prédéfini, mais un Montant en espèces qui dépendra du Niveau de référence final. Dans cette situation, les investisseurs subiront une perte si le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat payé par les investisseurs pour le [Stable Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent, et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [Stable Call Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

[Si la Valeur mobilière est un Stable Put Warrant (produit n° 53), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation, le Montant de détermination de la barrière est, tel que spécifié dans les Conditions définitives, égal ou supérieur à la Barrière supérieure (Événement barrière), les investisseurs ne recevront (i) que le Montant minimal ou (ii) aucun paiement, tel que spécifié dans les Conditions définitives. Dans une telle situation, les investisseurs perdront la totalité de leur investissement, à l'exception du Montant minimal, si cela est spécifié dans les Conditions définitives.

Si aucun Événement barrière ne s'est produit et si le Niveau de référence final est inférieur à la Barrière supérieure mais supérieur à la Barrière intérieure supérieure, les investisseurs ne recevront plus le Montant no touch prédéfini, mais un Montant en espèces qui dépendra du Niveau de référence final. Dans cette situation, les investisseurs subiront une perte si le Montant en espèces est inférieur au prix d'achat payé par les investisseurs pour le [Stable Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

L'Événement barrière peut survenir à tout moment pendant les heures de négociation du Sous-jacent, et même éventuellement en dehors des heures de négociation du [Stable Put Warrant] [insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu].

[Si la Valeur mobilière est un Reverse Convertible Note (Livraison physique) (produit n° 54), insérer :

Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur la base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés en tant que Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou des actifs spécifiés en tant que Montant de livraison physique plus les Paiements de coupon pourront être inférieurs au prix d'achat du [Reverse Convertible Note] [insérer un autre

nom commercial, s'il y a lieu. Dans une telle situation, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que des pertes peuvent encore se produire après la Date de valorisation et jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés en tant que Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, l'investisseur perdra la totalité du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.]

[Si la Valeur mobilière est un Reverse Convertible Note (Règlement en espèces) (produit n° 55), insérer :

Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le Montant en espèces plus les Paiements de coupon pourront être inférieurs au prix d'achat du [Reverse Convertible Note] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]*. Dans une telle situation, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, l'investisseur perdra la totalité du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.]

[Si la Valeur mobilière est un Barrier Reverse Convertible Note (Livraison physique) (produit n° 56), insérer :

Si, au moins une fois avant l'échéance telle que spécifiée dans les Conditions définitives, le Sous-jacent a été (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière et que le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur la base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés en tant que Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou des actifs spécifiés en tant que Montant de livraison physique plus les Paiements de coupon pourront être inférieurs au prix d'achat du [Barrier Reverse Convertible Note] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]*. Dans une telle situation, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que des pertes peuvent encore se produire après la Date de valorisation et jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés en tant que Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, l'investisseur perdra la totalité du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.]

[Si la Valeur mobilière est un Barrier Reverse Convertible Note (Règlement en espèces) (produit n° 57), insérer :

Si, au moins une fois avant l'échéance telle que spécifiée dans les Conditions définitives, le Sous-jacent a été (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière et que le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le Montant en espèces plus les Paiements de coupon pourront être inférieurs au prix d'achat du [Barrier Reverse Convertible Note] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]*. Dans une telle situation, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, l'investisseur perdra la totalité du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.]

[Si la Valeur mobilière est un Barrier Pro Reverse Convertible Note (Livraison physique) (produit n°58), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, le Sous-jacent a été (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière et que le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur la base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés en tant que Montant de délivrance physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou des actifs spécifiés en tant que Montant de livraison physique plus les Paiements de coupon pourront être inférieurs au prix d'achat du [Barrier Pro Reverse Convertible Note] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]*. Dans une telle situation, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que des pertes peuvent encore se produire après la Date de valorisation et jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés en tant que Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, l'investisseur perdra la totalité du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.]

[Si la Valeur mobilière est un Barrier Pro Reverse Convertible Note (Règlement en espèces) (produit n° 59), insérer :

Si, au moins une fois pendant la Période d'observation telle que spécifiée dans les Conditions définitives, le Sous-jacent a été (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière et que le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal au Prix d'exercice, le Montant en espèces plus les Paiements de coupon pourront être inférieurs au prix d'achat du [Barrier Pro Reverse Convertible Note] *[insérer un autre nom commercial, s'il y a*

		<p><i>lieu</i>]. Dans une telle situation, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, l'investisseur perdra la totalité du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Easy Reverse Convertible Note (Livraison physique) (produit n° 60), insérer :</p> <p>Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, les investisseurs reçoivent le Sous-jacent sur la base du Multiplicateur ou les actifs spécifiés en tant que Montant de livraison physique. La valeur de marché du Sous-jacent ou des actifs plus les Paiements de coupon pourront être inférieurs au prix d'achat du [Easy Reverse Convertible Note] <i>[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]</i>. Dans une telle situation, les investisseurs subiront une perte. Les investisseurs doivent tenir compte du fait que des pertes peuvent encore se produire après la Date de valorisation et jusqu'au transfert du Sous-jacent ou des actifs spécifiés en tant que Montant de livraison physique. Dans le pire des cas, l'investisseur perdra la totalité du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.]</p> <hr/> <p>[Si la Valeur mobilière est un Easy Reverse Convertible Note (Règlement en espèces) (produit n° 61), insérer :</p> <p>Si le Niveau de référence final tel que spécifié dans les Conditions définitives est (i) inférieur ou (ii) inférieur ou égal à la Barrière, le Montant en espèces plus les Paiements de coupon pourront être inférieurs au prix d'achat du [Easy Reverse Convertible Note] <i>[insérer un autre nom commercial, s'il y a lieu]</i>. Dans une telle situation, les investisseurs subiront une perte. Dans le pire des cas, l'investisseur perdra la totalité du capital investi si le Niveau de référence final est zéro.]</p> <hr/> <p>Perte totale possible</p> <p>Lorsqu'aucun montant en espèce minimal n'est spécifié, les investisseurs peuvent subir une perte de la totalité du capital investi dans la Valeur mobilière.</p> <p>[Si la Valeur mobilière est un Warrant qui prévoit un Montant minimal, insérer: Bien que les Valeurs mobilières prévoient un Montant minimal, les investisseurs peuvent subir une perte qui serait égale à la quasi-totalité de leur investissement.]</p>
--	--	--

Elément	Section E – Offre ²	
E.2b	Raisons de l'offre, l'utilisation prévue du produit de celle-ci et le montant net estimé du produit	[Non applicable, l'offre vise à réaliser des bénéfices et/ou à couvrir certains risques.] []
E.3	Modalités et conditions de l'offre.	<p>Conditions auxquelles l'offre est soumise : [Non applicable ; l'offre n'est soumise à aucune condition.] []</p> <p>Nombre de Valeurs mobilières : []*</p> <p>[La Période de souscription] : [Les demandes de souscription pour les Valeurs mobilières peuvent être faites [via [l'agent distributeur] [les agents distributeurs] du [] [(inclus) [au] [] [(inclus) []].</p> <p>[L'Emetteur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de réduire le nombre de [chaque Catégorie de] Valeurs mobilières offertes.]</p> <p>[La Période d'offre] : [L'offre pour [chaque Catégorie de] Valeurs mobilières commence le [] et se termine le [].]</p> <p>[Offre continue]</p> <p>[L'Emetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de réduire le nombre offert de [chaque Catégorie de] Valeurs mobilières.]</p> <p>[]</p>

² L'utilisation du symbole "*" dans la Section E – Offre suivante indique que les informations correspondantes pour chaque catégorie de Valeurs mobilières peuvent, concernant les Valeurs mobilières multi-catégories et si relevant, figurer dans un tableau.

		<p>Annulation de l'émission des Valeurs mobilières :</p> <p>[Clôture anticipée de la Période de souscription des Valeurs mobilières :]</p> <p>[Clôture anticipée de la Période d'offre des Valeurs mobilières :]</p> <p>Montant minimal de souscription :</p> <p>Montant maximal de souscription :</p> <p>Description du processus de demande de souscription :</p> <p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et de la manière de rembourser les excédents versés par les demandeurs :</p> <p>Informations relatives aux moyens et aux délais de paiement et de livraison des Valeurs mobilières :</p> <p>Moyen et date de publication des résultats de l'offre :</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit de préemption, de négociabilité des droits de souscription et de traitement des droits de souscription non exercés :</p> <p>Catégories d'investisseurs potentiels à qui les Valeurs mobilières sont offertes et éventuelle réservation de tranche(s) pour certains pays :</p>	<p>[Non applicable ; l'émission des Valeurs mobilières ne peut faire l'objet d'une annulation.] [L'Emetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, d'annuler l'émission d'[une Catégorie de] Valeurs mobilières.] [L'émission de Valeurs mobilières est notamment conditionnée, entre autres, par la réception par l'Emetteur de souscriptions valides des Valeurs mobilières correspondant à une valeur totale de souscription d'au moins [] le ou avant le []. Si cette condition n'est pas remplie, l'Emetteur pourra annuler l'émission des Valeurs mobilières à compter du [].] []</p> <p>[[Non applicable ; la Période de souscription ne peut faire l'objet d'une clôture anticipée.] [L'Emetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de clôturer la Période de souscription par anticipation.] [Si l'ensemble des souscriptions des Valeurs mobilières à tout moment un Jour ouvré avant le [] atteint [], l'Emetteur mettra fin à la souscription des Valeurs mobilières à tout moment un Jour ouvré, sans préavis.]] []</p> <p>[[Non applicable ; la Période d'offre ne peut pas faire l'objet d'une clôture anticipée.] [L'Emetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de clôturer la Période d'offre par anticipation.]] []</p> <p>[Non applicable ; il n'y a pas de montant minimal de souscription.] []*</p> <p>[Non applicable ; il n'y a pas de montant maximal de souscription.] []*</p> <p>[Non applicable ; aucun processus de demande n'est prévu.] []*</p> <p>[Non applicable ; il n'y a aucune possibilité de réduire les souscriptions et par conséquent aucune manière de rembourser les excédents versés par les demandeurs.] []*</p> <p>[Non applicable ; aucun moyen ou délai de paiement et de livraison des Valeurs mobilières n'est prévu.] [L'Emetteur ou l'intermédiaire financier concerné] communiquera aux investisseurs leurs allocations de Valeurs mobilières et les dispositions de règlement y afférentes. [Chaque Catégorie de] [les] Valeurs mobilières [sera][seront] émise[s] à la Date d'émission et [Chaque Catégorie de] [les] Valeurs mobilières [sera livrée] [seront livrées] à la Date de valorisation contre paiement à l'Emetteur du prix de souscription net.]</p> <p>[Non applicable ; aucun moyen et date de publication des résultats de l'offre n'est prévu.] []*</p> <p>[Non applicable ; aucune procédure d'exercice de tout droit de préemption, de négociabilité des droits de souscription et de traitement des droits de souscription non exercés n'est prévue.] []*</p> <p>[Investisseurs avertis au sens de la définition de la Directive sur les Prospectus][Investisseurs non avertis] [Investisseurs qualifiés au sens de la définition de la Directive sur les Prospectus et investisseurs non qualifiés]</p> <p>[L'offre peut être faite [au Luxembourg] [,] [et] [en Belgique] [,] [et] [au Danemark] [,] [et] [en Finlande] [,] [et] [en France] [,] [et], [en Irlande] [,] [et] [en Italie] [,] [et] [en Allemagne] [,] [et] [en Norvège] [,] [et] [aux Pays-Bas] [,] [et] [en Autriche] [,] [et] [en Pologne] [,] [et] [au Portugal] [,] [et] [en Suède] [,] [et] [au Royaume d'Espagne] [,] [et] [la République Tchèque] [,] [et] [au Royaume-Uni] [et [] à toute personne [répondant à toutes les autres exigences relatives aux placements stipulées dans le Prospectus de référence ou autrement déterminées par l'Emetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés]. Dans d'autres pays</p>
--	--	---	--

		<p>de l'EEE, les Valeurs mobilières ne seront offertes que conformément à une dérogation en vertu de la Directive sur les Prospectus selon les dispositions prévues dans ces juridictions.]</p> <p>Procédure de communication aux demandeurs du montant alloué et de la possibilité de début des opérations avant qu'ils aient été informés : [Non applicable ; il n'y a aucune procédure de communication du montant alloué aux demandeurs.][]*</p> <p>[Prix d'émission initial : []*</p> <p>[Prix d'émission : []*</p> <p>Montant de toutes les dépenses et de tous les impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : [Non applicable ; aucune dépense ou aucun impôt n'est spécifiquement facturé au souscripteur ou à l'acheteur.][]*</p> <p>Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où l'Emetteur les connaît, des agents de placement dans les différents pays où les Valeurs mobilières sont offertes : [Non applicable][]*</p> <p>Nom et adresse de l'Agent payeur : []*</p> <p>Nom et adresse de l'Agent de calcul : []*</p> <p>[Concernant les Valeurs mobilières multi-catégories insérer le tableau suivant de vue d'ensemble des informations pertinentes et compléter pour chaque Catégorie de Valeurs mobilières, le cas échéant:</p> <table border="1" data-bbox="523 1043 1211 1115"> <tr> <td>ISIN</td> <td>[]</td> <td>[]</td> <td>[]</td> </tr> <tr> <td>[]</td> <td>[]</td> <td>[]</td> <td>[]</td> </tr> </table>	ISIN	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]
ISIN	[]	[]	[]							
[]	[]	[]	[]							
<p>E.4</p>	<p>Intérêt, y compris les conflits d'intérêts, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre</p>	<p>[Non applicable ; [en dehors [du/des] Distributeur[s] par rapport aux dépenses,] pour autant que l'Emetteur le sache, aucune des personnes impliquées dans l'émission de [chaque Catégorie] des Valeurs mobilières n'a un intérêt notable dans l'offre.][]</p>								
<p>E.7</p>	<p>Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur ou l'offreur</p>	<p>[Non applicable ; aucune dépense n'est facturée à l'investisseur par l'émetteur ou l'offrant.][]*</p> <p>[Concernant les Valeurs mobilières multi-catégories insérer le tableau suivant de vue d'ensemble des informations pertinentes et compléter pour chaque Catégorie de Valeurs mobilières, le cas échéant:</p> <table border="1" data-bbox="523 1451 898 1505"> <thead> <tr> <th>ISIN</th> <th>Dépenses</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[]</td> <td>[]</td> </tr> </tbody> </table>	ISIN	Dépenses	[]	[]				
ISIN	Dépenses									
[]	[]									